



e-novline

CAPITALISATION
NOTE D'INFORMATION
valant Conditions Générales

Dispositions essentielles du contrat

1. e-novline Capitalisation est un contrat de capitalisation.

2. Les garanties du contrat sont les suivantes :
- Au terme fixé par le Souscripteur : paiement d'un capital ou d'une rente viagère au Souscripteur.
- Les sommes versées peuvent être libellées en euros ou en unités de compte, selon le choix du Souscripteur.
Pour la partie libellée en euros, le capital au terme est au moins égal aux sommes versées, nettes de frais.

Pour la partie libellée en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces garanties sont décrites aux articles « Objet du contrat » et « Nature des supports sélectionnés » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

3. Pour la partie des droits exprimés en euros sur le fonds Eurossima, le contrat prévoit une participation aux bénéfices déterminée sur la base d'un taux minimum garanti pour l'exercice civil en cours.

Le taux de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'exercice précédent est égal à 90 % minimum du rendement net réalisé dans le fonds Eurossima diminué des frais de gestion. Il ne peut être inférieur au taux minimum annoncé en début d'année.

Pour la partie des droits exprimés en euros sur le fonds Netissima, il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle.

Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers pour chacun de ces fonds sont indiquées à l'article « Attribution des bénéfices » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

4. Le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes sont versées par l'Assureur dans un délai de trente (30) jours.

Les modalités de rachat sont indiquées aux articles « Règlement des capitaux » et « Modalités de règlement et adresse de correspondance » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Des tableaux indiquant les valeurs de rachat et le montant cumulé des versements bruts du contrat au terme des huit premières années figurent à l'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

5. Les frais applicables au titre du contrat sont les suivants :

- Frais à l'entrée et sur versement : néant
- Frais en cours de vie du contrat :
 - Frais de gestion sur les supports représentatifs des unités de compte : 0,19 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte soit 0,76 % maximum par an.
 - Frais de gestion sur le support en euros :
 - 0,60 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros sur le fonds Eurossima,
 - 0,90 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée en euros sur le fonds Netissima.
 - Frais au titre de la Gestion Sous Mandat : 0,085 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte du contrat prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte affectées à l'orientation de gestion sélectionnée, soit 0,34 % maximum par an.
- Frais de sortie : néant.
- Autres frais :
 - Frais au titre des options, Limitation des moins-values et Limitation des moins-values relatives : 0,50 % maximum du montant transféré limités à un maximum de 30 euros.
 - Frais au titre de l'option Sécurisation des plus-values : 0,50 % maximum du montant transféré.

Les supports représentatifs des unités de compte peuvent aussi supporter des frais qui leur sont propres. Ceux-ci sont indiqués dans les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) des supports et/ou sur le site internet des sociétés de gestion.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles du Projet de contrat.

Il est important que le Souscripteur lise intégralement le Projet de Contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

Sommaire

Glossaire	6
Article 1 - Objet du contrat	7
Article 2 - Date d'effet du contrat	7
Article 3 - Durée du contrat	7
Article 4 - Pièces nécessaires à la souscription	7
Article 5 - Modes de gestion	8
Article 6 - Versements	9
Article 7 - Frais au titre des versements	10
Article 8 - Nature des supports sélectionnés	10
Article 9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	10
Article 10 - Dates de valeur	10
Article 11 - Clause de sauvegarde	11
Article 12 - Arbitrage - Changement de supports - Changement d'orientation de gestion - Changement de mode de gestion	11
Article 13 - Options : Transferts programmés - Sécurisation des plus-values - Limitation des moins-values - Limitation des moins-values relatives	12
Article 14 - Attribution des bénéfices	14
Article 15 - Avances	15
Article 16 - Règlement des capitaux	15
Article 17 - Calcul des prestations (rachat total - terme)	16
Article 18 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années	17
Article 19 - Modalités de règlement et adresse de correspondance	18
Article 20 - Délégation de créance - Nantissement	18
Article 21 - Renonciation au contrat	18
Article 22 - Examen des réclamations	18
Article 23 - Médiation	19
Article 24 - Informations - Formalités	19
Article 25 - Informatique et libertés	19
Article 26 - Prescription	19
Article 27 - Périmètre contractuel	20
Article 28 - Loi applicable au contrat et régime fiscal	20
Article 29 - Souscription, Consultation et gestion du contrat en ligne	21
Annexe 1	22
Caractéristiques fiscales du contrat de capitalisation en euros et/ou en unités de compte	22
Annexe 2	23
Consultation et gestion du contrat en ligne	23
Annexe 3 : Annexe financière	
Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre	25
Annexe 4 : Annexe financière	
Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat	31

Glossaire

A

ARBITRAGE

Opération qui consiste à modifier la répartition de la valeur atteinte entre les différents supports financiers du contrat.

ASSUREUR

e-cie vie, société du groupe Generali.

ATTRIBUTION DES BÉNÉFICES

Part des produits redistribuée au Souscripteur au titre du contrat.

AVANCE

Opération par laquelle l'Assureur consent à faire au Souscripteur une avance de somme d'argent moyennant le paiement d'intérêts.

D

DATE DE VALEUR

Date d'investissement sur les supports pour les versements, date de prise en compte des mouvements pour le rachat, l'arbitrage, le terme.

Elle constitue le point de départ des intérêts ou la date de référence pour la détermination des valeurs des supports en unités de compte.

O

OPÉRATION « EN LIGNE »

Toute opération de souscription, consultation ou gestion réalisée sur le contrat du Souscripteur par le biais d'un service de communication électronique.

P

PROJET DE CONTRAT

Est constitué du Bulletin de souscription et de la Note d'Information valant Conditions Générales.

R

RACHAT

À la demande du Souscripteur, versement de tout ou partie de la valeur atteinte.

S

SOUSCRIPTEUR

Personne physique qui a signé le Bulletin de souscription et choisi les caractéristiques de son contrat.

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Supports d'investissement, autres que les fonds en euros, qui composent les contrats de capitalisation. Les principaux supports en unités de compte sont adossés aux actions, aux obligations et à l'immobilier.

La valeur des supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations du marché.

V

VALEUR ATTEINTE

Dans un contrat en unités de compte et/ou en euros, il s'agit de la valeur du contrat à un moment donné.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 1 - Objet du contrat

e-novline Capitalisation est un contrat de capitalisation, régi par le code des Assurances et relevant de la branche 24 « Capitalisation » définie à l'article R 321-1 du même Code.

e-novline Capitalisation est un contrat à versements et rachats libres et/ou libres programmés, libellé en euros et/ou en unités de compte dont vous déterminez la durée à la souscription, en fonction de l'orientation patrimoniale que vous souhaitez donner à votre contrat. Ce contrat a pour objet le versement par l'Assureur d'un capital ou d'une rente au terme fixé selon les modalités définies dans la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, vous pouvez en fonction de vos objectifs choisir :

- Un mode de « Gestion Libre » où vous conservez la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents supports proposés. La liste des supports en unités de compte pouvant être sélectionnés est présentée en Annexe 3 intitulée « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre ».
- Un mode de « Gestion Sous Mandat » où vous affectez vos investissements dans une orientation de gestion que vous sélectionnez, et/ou sur le fonds en euros Eurossima. L'investissement sur le fonds en

euros est limité à 45 % de vos versements. Dans ce cadre, vous confiez totalement la gestion de votre investissement dans l'orientation de gestion sélectionnée à l'Assureur qui gèrera les sommes investies avec le conseil du gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion choisie et conformément à celle-ci.

La liste des supports sur lesquels votre capital peut être investi figure en Annexe 4 intitulée « Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat » de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Vous pouvez, en fonction de l'évolution de votre situation, changer de mode de gestion en cours de vie du contrat, ces modes de gestion étant exclusifs l'un de l'autre.

Les informations contenues dans la Note d'Information valant Conditions Générales sont valables pendant toute la durée du contrat, sauf avenant et/ou évolutions de la réglementation.

Article 2 - Date d'effet du contrat

Le contrat prendra effet dès la signature du Bulletin de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif du premier (1^{er}) versement par l'Assureur et de la réception par ce dernier de l'ensemble des pièces exigées à la souscription comme indiqué à l'article « Pièces nécessaires à la souscription ».

L'Assureur vous adresse dans un délai de trente (30) jours au plus les Conditions Particulières du contrat qui reprennent les éléments du Bulletin de souscription.

Si vous n'avez pas reçu vos Conditions Particulières dans ce délai, vous devez en aviser l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse figurant à l'article « Modalités de règlement et adresse de correspondance ».

Article 3 - Durée du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée que vous déterminez librement (minimum 8 ans) à la souscription.

Il prend fin :

- au terme que vous aurez fixé, ou
- en cas de rachat total de votre contrat, avant le terme.

Article 4 - Pièces nécessaires à la souscription

Le Bulletin de souscription obligatoirement complété de tous les champs et signé devra être accompagné :

- de l'ensemble des pièces mentionnées dans le document « Pièces à fournir »,
- des formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que des justificatifs demandés dans les cas prévus par ces documents.

En l'absence de communication des pièces réclamées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, les fonds seront restitués dans les mêmes modalités que le paiement initial.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 5 - Modes de gestion

> 5.1 Choix du mode de gestion

À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, vous pouvez opter pour l'un ou pour l'autre des modes de gestion suivants, exclusif l'un de l'autre : la Gestion Libre ou la Gestion Sous Mandat.

Mode de gestion « Gestion Libre »

Vous pouvez, selon la répartition de votre choix, sélectionner un ou plusieurs supports en unités de compte dont la liste figure à l'Annexe 3 intitulée « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre ». Vous avez la possibilité d'investir également sur le(s) fonds en euros Eurossima et/ou Netissima.

Mode de gestion « Gestion Sous Mandat »

Lorsque vous choisissez ce mode de gestion, vous devez sélectionner une orientation de gestion parmi les différentes orientations de gestion définies au paragraphe ci-dessous : « Les différentes orientations de gestion ».

Vous affectez tout ou partie de vos versements à l'orientation de gestion sélectionnée. Vous pouvez également investir sur le fonds en euros Eurossima. L'investissement sur le fonds en euros doit représenter au maximum 45 % des versements (versement initial et versements libres).

Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, le fonds en euros Netissima n'est pas accessible.

> 5.2 Gestion des sommes investies dans le cadre de la « Gestion Sous Mandat »

En optant pour ce mode de gestion, vous confiez à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de votre orientation de gestion sans aucune restriction autre que le respect de l'orientation de gestion choisie. À ce titre, l'Assureur recueille le conseil du gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion sélectionnée. Les gestionnaires financiers choisis sont : la Financière de l'Échiquier, DNCA Finance et Rothschild & Cie Gestion, sociétés de gestion agréées par l'AMF.

Les versements effectués sur l'orientation de gestion choisie sont investis nets de frais dans une sélection de différents supports en unités de compte qui figurent dans l'Annexe 4 intitulée « Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat ». La sélection des supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil du gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie.

La répartition entre les différents supports en unités de compte pouvant composer l'orientation de gestion choisie est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des différents supports en unités de compte, dans le respect de l'orientation de gestion sélectionnée. En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion que vous avez sélectionnée, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différents supports en unités de compte de votre contrat.

Les arbitrages effectués à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution du mode de Gestion Sous Mandat. Tout arbitrage réalisé au sein de l'orientation de gestion sélectionnée est effectué sans frais. L'information sur la nouvelle répartition entre les supports en unités de compte réalisée vous sera communiquée par tout moyen.

À aucun moment, vous ne pouvez effectuer de versement ou d'arbitrage entre les supports financiers visant à modifier la répartition entre les supports en unités de compte au sein de l'orientation de gestion sélectionnée.

En cas de mise en place de versements libres programmés, ceux-ci seront investis selon la répartition de l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, vous ne pouvez pas bénéficier des options suivantes :

- Transferts programmés,
- Sécurisation des plus-values,
- Limitation des moins-values,
- Limitation des moins-values relatives.

> 5.3 Les différentes orientations de gestion

L'Assureur s'alloue les conseils d'un gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion que vous choisissez parmi les suivantes :

Orientation de gestion avec le conseil de la Financière de l'Échiquier

• **Mandat prudent**

Ce mandat a été construit pour les souscripteurs prudents, à la recherche d'une prise de risque limitée, mais souhaitant néanmoins bénéficier d'une performance supérieure à celle des rendements monétaires. La gestion de ce profil repose sur une allocation en OPCVM de la Financière de l'Échiquier composée de 20 % à 40 % d'actions françaises et européennes, le solde étant investi en supports à dominante taux ou diversifiés.

Orientation de gestion avec le conseil de DNCA Finance

• **Mandat équilibré**

Ce mandat est destiné aux souscripteurs qui veulent profiter de la hausse des marchés financiers tout en ayant une prise de risque maîtrisée. Ce profil sera composé en supports en actions pour une part pouvant osciller entre 40 % et 60 % ; le reste sera investi en produits de taux.

Orientation de gestion avec le conseil de Rothschild & Cie Gestion

• **Mandat dynamique**

Ce mandat s'adresse aux souscripteurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multi-gestion, offrant une allocation stratégique conseillée par Rothschild & Cie Gestion en fonction des opportunités de marché. L'horizon de placement recommandé pour le mandat est supérieur à 5 ans. La part en actions peut varier de 20 % à 80 % selon les orientations de marché et les anticipations des gérants, afin de profiter au mieux des opportunités de marché tout en maîtrisant le risque.

L'objectif de performance assigné au mandat est de surperformer l'indice composite suivant :

- 50 % de la moyenne Europerformance des fonds Actions Europe Général
- + 50 % Eonia, tout en maîtrisant la volatilité du portefeuille.

> 5.4 Frais au titre de la Gestion Sous Mandat

L'Assureur prélève, en plus des frais de gestion prévus à l'article « Attribution des bénéfices », des frais au titre de la Gestion Sous Mandat égaux à 0,085 % maximum de la valeur atteinte des supports en unités de compte sur l'orientation de gestion sélectionnée, soit 0,34 % maximum par an.

Ces frais sont prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte affectées à l'orientation de gestion sélectionnée.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 6 - Versements

> 6.1 Versement initial et versements libres

• Dans le cadre de la « Gestion Libre »

Vous effectuez un premier (1^{er}) versement au moins égal à 1 500 euros pour lequel vous précisez la ventilation par support sélectionné.

L'affectation minimale par support est de 150 euros.

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 1 000 euros pour lesquels vous précisez également la ventilation par support.

À défaut de toute spécification de votre part, la ventilation entre supports de chaque versement est identique à celle appliquée au dernier versement effectué.

Pour accéder au fonds en euros Netissima, chaque versement (initial et/ou complémentaire) devra être investi à hauteur de 20 % minimum du montant total du versement sur des supports en unités de compte. Le solde du versement peut être réparti sur l'un et/ou l'autre fonds en euros.

• Dans le cadre de la « Gestion Sous Mandat »

Vous effectuez un premier (1^{er}) versement au moins égal à 5 000 euros et vous affectez tout ou partie de ce versement initial à l'orientation de gestion sélectionnée et/ou sur le fonds en euros Euroissima sous réserve que :

- l'investissement minimum soit de 5 000 euros sur l'orientation de gestion sélectionnée et ce, pendant toute la durée du contrat,
- l'investissement maximum sur le fonds en euros Euroissima représente 45 % des versements (versements initial et libres).

Les versements suivants seront d'un montant minimum de 1 000 euros. Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, le fonds en euros Netissima n'est pas accessible.

> 6.2 Versements libres programmés

À tout moment et dès la souscription, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum de :

- 75 euros pour une périodicité mensuelle,
- 75 euros pour une périodicité trimestrielle,
- 150 euros pour une périodicité semestrielle,
- 300 euros pour une périodicité annuelle.

• Dans le cadre de la « Gestion Libre »

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, le versement initial est au moins égal à 150 euros.

L'affectation minimale par support est égale à 75 euros.

Pour accéder au fonds en euros Netissima, chaque versement libre programmé devra être investi à hauteur de 20 % minimum du montant total du versement sur des supports en unités de compte présents au contrat.

Vous précisez le(s) support(s) sélectionné(s) pour recevoir le montant de vos versements libres programmés ainsi que le cas échéant, la répartition entre ces supports. Dans l'hypothèse où l'Assureur ne serait plus en mesure de réaliser d'investissement sur le(s) support(s) sélectionné(s), les sommes seront réinvesties, sauf instruction contraire de votre part, sur le fonds en euros Euro Epargne.

• Dans le cadre de la « Gestion Sous Mandat »

Les versements libres programmés sont investis exclusivement sur les supports de l'orientation de gestion sélectionnée.

En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de mettre en place des versements libres programmés. Le premier (1^{er}) prélèvement interviendra le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée suivant la date de réception de la demande par l'Assureur.

Si vous avez opté pour l'option versements libres programmés dès la souscription, le premier (1^{er}) prélèvement interviendra alors le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception de la demande par l'Assureur dans le cadre de versements annuels.

Les prélèvements automatiques suivants s'effectueront le dix (10) ou le vingt-cinq (25) du dernier mois de la période considérée.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessus est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc) ne soit en cours de traitement au moment du versement. A défaut, le versement libre programmé est réalisé immédiatement après traitement de l'acte en cours.

Vous disposez de la faculté de modifier, à tout moment, le montant ou la répartition de vos versements libres programmés ou d'y mettre fin. La demande doit être reçue par l'Assureur par courrier au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la date souhaitée de modification, faute de quoi le prélèvement automatique est normalement effectué. Si la demande est reçue par courrier après le quinze (15) du mois, la modification n'est effectuée que le deuxième (2^{ème}) mois suivant. L'arrêt ou la modification des versements libres programmés n'empêche pas le contrat de se poursuivre jusqu'à son terme.

À tout moment, vous pouvez de nouveau mettre en place des versements libres programmés. Dans ce cas, votre demande doit être effectuée dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

> 6.3 Modalités de versements

Les versements initial et libres peuvent être effectués par chèque libellé exclusivement à l'ordre de e-cie vie, par prélèvement (uniquement pour les versements libres) ou par virement sur le compte de e-cie vie. Le cas échéant, la copie de l'avis d'exécution accompagné d'un RIB ou d'un RICE doit être jointe au Bulletin de souscription en cas de versement initial ou aux bulletins de versement, en cas de versements ultérieurs.

Aucun versement en espèces n'est accepté.

Chaque versement initial et libre devra être accompagné d'un bulletin de souscription ou d'un bulletin de versement obligatoirement complété de tous les champs, accompagné, le cas échéant, des formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de pièces justificatives demandées.

Les versements libres programmés ne peuvent être effectués que par prélèvements automatiques, sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué. À ce titre, vous adresserez à l'Assureur par voie postale un formulaire d'autorisation de prélèvements automatiques dûment rempli, accompagné d'un RIB ou d'un RICE.

En cas de changement de vos coordonnées bancaires, vous devez en aviser l'Assureur au plus tard le quinze (15) du mois précédant celui de la modification ainsi que votre organisme financier. À défaut, le prélèvement est normalement effectué par l'Assureur sur le compte dont les coordonnées sont en sa possession. En cas de changement de vos coordonnées bancaires avec domiciliation à l'étranger, les documents précités doivent être accompagnés des formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dûment complétés et accompagnés des justificatifs demandés.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de payeur différent du Souscripteur la copie de la pièce d'identité en cours de validité, son lien avec le Souscripteur ainsi que le motif de son intervention au contrat devront être communiqués à l'Assureur. En cas de changement de payeur de prime, les formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dûment complétés et accompagnés des justificatifs demandés devront être renvoyés à l'Assureur.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 7 - Frais au titre des versements

Les versements initial, libres ou libres programmés ne supportent aucuns frais.

Article 8 - Nature des supports sélectionnés

Chaque versement net de frais est affecté conformément à vos instructions sur un ou plusieurs supports qui peuvent être de nature suivante :

> 8.1 Fonds en euros Eurossima

Le fonds Eurossima est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, immobiliers et trésorerie) combinant prudence et rendement grâce à une exposition obligataire en majorité. Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds Eurossima géré par l'Assureur. Elles sont investies, conformément au Code des assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

> 8.2 Fonds en euros Netissima

Le fonds Netissima est constitué d'actifs diversifiés (obligations, actions, prêts, immobiliers et trésorerie) combinant prudence et rendement. Les sommes versées sont investies nettes de frais dans le fonds Netissima géré par l'Assureur. Elles sont investies, conformément au Code des assurances, sur les marchés financiers et immobiliers suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur ». Les résultats de ce fonds sont arrêtés pour chaque exercice civil.

> 8.3 Supports en unités de compte

Les sommes versées sont investies suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur », nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) :

- sur les supports en unités de compte que vous aurez sélectionnés parmi ceux qui vous sont notamment proposés dans la liste des supports présente en Annexe 3 intitulée « Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier, dans le cadre de la Gestion Libre,
- ou sur une sélection de différents supports en unités de compte dont vous trouverez la liste dans l'Annexe 4 intitulée « Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat » ou sur simple demande auprès de votre Courtier, dans le cadre de la Gestion Sous Mandat.

Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'Assureur quant à ces choix d'investissement, tant sur les supports financiers sélectionnés dans le cadre de la Gestion Libre que sur l'orientation de gestion sélectionnée dans le cadre de la Gestion Sous Mandat.

Les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.), au titre de l'ensemble des supports en unités de compte, sont mis à votre disposition par votre Courtier.

Article 9 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme devront être joints, dûment complétés, au Bulletin de souscription, au bulletin de versements ultérieurs et lors du remboursement d'une avance. L'origine des fonds devra être précisée dès le premier (1^{er}) euro versé.

L'Assureur se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de ses obligations au regard de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Article 10 - Dates de valeur

Les sommes seront investies sous réserve de la réception par l'Assureur de l'intégralité des pièces justificatives notamment la copie de la pièce officielle d'identité en cours de validité et des formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dûment complétés, sans remettre en cause la date de conclusion du contrat.

L'ensemble des délais mentionnés aux paragraphes ci-dessous est indiqué sous réserve qu'aucun acte de gestion (arbitrage, prélèvement des frais, etc) ne soit en cours de traitement au moment de la demande d'opération. À défaut, l'opération demandée est effectuée à compter de la réalisation effective de l'acte en cours.

> 10.1 Fonds en euros

Les sommes affectées au(x) fonds en euros participent aux résultats des placements :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- jusqu'au troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

- jusqu'au troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- à compter du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;
- jusqu'au premier (1^{er}) jour ouvré suivant la réception par l'Assureur d'une demande de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site mis à votre disposition par votre Courtier, avant seize (16) heures, jusqu'au deuxième (2^{ème}) jour ouvré si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures ;
- à compter du premier (1^{er}) jour ouvré maximum suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site mis à votre disposition par votre Courtier, avant seize heures (16 heures), à compter du deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum si celle-ci est effectuée à partir de seize (16) heures.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 10 - Dates de valeur (suite)

> 10.2 Support en unités de compte

La valeur des parts des supports en unités de compte retenue est celle :

En cas de versement initial, libre ou libre programmé :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant l'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve de la réception des pièces nécessaires.

En cas de rachat total, rachat partiel et terme :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande de règlement, accompagnée de l'intégralité des pièces nécessaires.

En cas d'arbitrage :

- du troisième (3^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier

(1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, si celle-ci est effectuée par courrier ;

- du premier (1^{er}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) suivant la réception par l'Assureur d'une demande d'investissement ou de désinvestissement, à condition que vous effectuiez cette opération en ligne sur le site mis à votre disposition par votre Courtier, avant seize (16) heures, ou du deuxième (2^{ème}) jour ouvré maximum (ou le cas échéant, le premier (1^{er}) jour de cotation qui suit) si l'opération est effectuée en ligne à partir de seize (16) heures.

Ces délais seront, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation de l' (des) opération(s) de change, dans le cas de supports en unités de compte libellés dans une autre devise que l'euro.

Article 11 - Clause de sauvegarde

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissement proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir ou d'y laisser investi vos versements, il s'engage à lui ou leur substituer un ou d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une simple lettre.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports financiers.

Dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, l'Assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout autre gestionnaire financier de son choix ou de décider de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier pour tout ou

partie des orientations de gestion pour lesquelles il recourt au conseil dudit gestionnaire. Dans chacune de ces hypothèses, l'Assureur fera ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente de manière à poursuivre l'exécution du contrat conformément à l'(aux)orientation(s) de gestion concernée(s). Toutefois, s'il n'y parvenait pas, le mode de gestion « Gestion Sous Mandat » pour l'(les) orientation(s) de gestion concernée(s) prendra fin et l'Assureur ne sera plus en charge de gérer les sommes investies sur l'(les) orientation(s) de gestion concernée(s). Vous changerez alors automatiquement de mode de gestion (de la « Gestion Sous Mandat » vers la « Gestion Libre »). Les sommes seront investies sur les mêmes supports que ceux présents sur l'orientation de gestion au jour du changement de mode de gestion et vous retrouverez alors votre faculté d'arbitrer librement entre les différents supports proposés au contrat.

Article 12 - Arbitrage - Changement de supports - Changement d'orientation de gestion - Changement de mode de gestion

> 12.1 Gestion Libre

Vous avez, à tout moment, la possibilité de transférer tout ou partie de la valeur atteinte d'un ou plusieurs support(s) vers un ou plusieurs autre(s) support(s).

Le montant minimum de l'arbitrage est fixé à 1 500 euros. En conséquence, si l'arbitrage demandé est inférieur à 1 500 euros, il n'est pas effectué.

Le solde par support après réalisation de l'opération ne doit pas être inférieur à 500 euros. À défaut l'intégralité du support est arbitré.

Vous avez la faculté de procéder aux arbitrages par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique, notamment sur le site internet mis à votre disposition par votre Courtier, (sous réserve des dispositions définies à l'article « Souscription, Consultation et gestion du contrat en ligne ») ou par courrier adressé à l'Assureur.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été réalisé.

12.1.1 Arbitrage entre les fonds en euros

- Vous avez la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Eurossima vers le fonds en euros Netissima à condition que 20 % minimum du montant arbitré soient investis sur des supports en unités de compte présents au contrat.
- En revanche vous n'avez pas la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Netissima vers le fonds en euros Eurossima.

12.1.2 Arbitrage entre le fonds en euros Eurossima et les supports en unités de compte

- Vous avez la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Eurossima vers des supports en unités de compte,

- Vous avez également la possibilité de procéder à un arbitrage d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros Eurossima.

12.1.3. Arbitrage entre le fonds en euros Netissima et les supports en unités de compte

- Vous avez la possibilité de procéder à un arbitrage du fonds en euros Netissima vers des supports en unités de compte,
- Vous avez également la possibilité de procéder à un arbitrage d'un ou plusieurs supports en unités de compte vers le fonds en euros Netissima à condition que 20 % minimum du montant arbitré soient investis sur des supports en unités de compte présents au contrat.

Ces arbitrages ne supportent aucuns frais.

> 12.2 Gestion Sous Mandat

12.2.1. Arbitrage

À tout moment, vous pouvez arbitrer tout ou partie de la valeur atteinte du fonds en euros Eurossima vers votre orientation de gestion.

Vous pouvez également arbitrer une partie de la valeur atteinte de l'orientation de gestion vers le fonds en euros Eurossima, en respectant la limite de 45 % d'investissement maximum sur le fonds euros et en maintenant un minimum de 5 000 euros sur l'orientation de gestion sélectionnée.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 12 - Arbitrage - Changement de supports - Changement d'orientation de gestion - Changement de mode de gestion (suite)

Vous ne pouvez en aucun cas modifier les supports investis et/ou la répartition de la valeur atteinte au sein de votre orientation de gestion.

Ces arbitrages ne supportent aucuns frais.

12.2.2. Changement d'orientation de gestion

Vous pouvez arbitrer la totalité de la valeur atteinte de votre orientation de gestion sur une autre orientation de gestion et ce, quel que soit le gestionnaire financier.

Ces changement d'orientation de gestion ne supportent aucuns frais.

12.2.3. Changement de mode de gestion

En cours de vie du contrat, vous avez également la possibilité de changer de mode de gestion. Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de votre contrat sera arbitrée, dans les mêmes conditions que celles citées au paragraphe « Choix du mode de gestion » de l'article « Mode de Gestion ».

Ces arbitrages ne supportent aucuns frais.

Article 13 - Options : Transferts programmés - Sécurisation des plus-values - Limitation des moins-values - Limitation des moins-values relatives

Ces options sont accessibles uniquement dans le cadre de la Gestion Libre. Le fonds en euros Netissima n'est pas accessible dans le cadre de ces options de gestion.

> 13.1 Option « Transferts programmés »

À tout moment, vous avez la possibilité de choisir l'option Transferts programmés. Vous pouvez effectuer mensuellement ou trimestriellement, à partir du fonds en euros Eurossima, des arbitrages d'un montant minimum de 150 euros par mois ou par trimestre vers un ou plusieurs supports (minimum 150 euros par support) à condition toutefois que :

- vous n'avez pas d'avance en cours ;
- vous n'avez pas choisi l'option Sécurisation des plus-values ;
- vous n'avez pas choisi l'option Rachats partiels programmés ;
- vous ayez une valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima au moins égale à 5 000 euros.

Ces arbitrages ne supportent aucuns frais.

Vous pouvez à tout moment modifier, par simple courrier, le montant, la périodicité, les supports sélectionnés et/ou la répartition entre ces supports.

Toute demande de Transferts programmés, parvenue à l'Assureur un mois donné, sera effectuée sur la base de la valeur de la part du troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant si la demande parvient en cours de vie du contrat et du troisième (3^{ème}) mardi du deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription si l'option est sélectionnée à la souscription. Par la suite, chaque arbitrage sera désinvesti du fonds en euros Eurossima.

- le troisième (3^{ème}) mardi de chaque mois pour une périodicité mensuelle ;
- le troisième (3^{ème}) mardi du dernier mois de chaque trimestre pour une périodicité trimestrielle.

Vous pouvez également mettre fin à cette option à tout moment.

L'option Transferts programmés prend fin de façon automatique :

- en cas de demande d'avance,
- en cas de mise en place d'une des options suivantes : Sécurisation des plus-values ou Rachats partiels programmés,
- en cas de changement de mode de gestion vers la Gestion Sous Mandat.

Vous avez cependant la faculté de demander par écrit sa remise en vigueur dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies.

> 13.2 Option « Sécurisation des plus-values »

Définitions

Support de sécurisation : il s'agit du support sur lequel vos plus-values sont automatiquement réinvesties.

Assiette : elle est définie pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation,
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Plus-value constatée : elle est égale à l'assiette soustraite à la valeur atteinte.

Montant de plus-value de référence : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de plus-values de référence.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur.
Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

À tout moment, vous avez la possibilité de procéder à la mise en place de l'option de gestion sécurisation des plus-values à condition toutefois que :

- vous n'avez pas d'avance en cours ;
- vous n'avez pas choisi l'option Versements libres programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'option Rachats partiels programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'option Transferts programmés ;
- vous ayez une valeur atteinte sur votre contrat au moins égale à 2 000 euros.

À ces conditions, l'Assureur vous propose de transférer de façon automatique, à partir d'un seuil déterminé, la plus-value constatée, sur tout ou partie des supports en unités de compte sélectionnés vers **le support de sécurisation** : le fonds en euros Eurossima.

Pour cela vous devez déterminer :

- les supports en unités de compte sélectionnés ;
- les pourcentages de plus-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support en unités de compte sélectionné, l'Assureur calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre **acte de gestion** ne soit en cours, la valeur atteinte sur ce support sur la base des dernières valeurs liquidatives connues. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à l'assiette déterminée ci-après.

Si la différence entre la valeur atteinte sur le support en unités de compte sélectionné et **l'assiette** est supérieure **au montant de plus-values de référence**, alors un arbitrage automatique de la totalité de **la plus-value constatée** est effectué en date de valeur du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1^{er}) jour de cotation suivant) vers le support de sécurisation.

Chaque arbitrage automatique réalisé dans le cadre de l'exécution de l'option « Sécurisation des plus-values » supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 13 - Options : Transferts programmés - Sécurisation des plus-values - Limitation des moins-values - Limitation des moins-values relatives (suite)

Le premier (1^{er}) arbitrage dans le cadre de cette option est réalisé :

- quand l'option est choisie à la souscription, en date de valeur du premier (1^{er}) lundi qui suit l'écoulement du délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat ou,
- quand l'option est choisie en cours de vie du contrat, en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent.

À tout moment, vous pouvez modifier :

- le(s) seuil(s) de plus-values de référence ;
- les supports en unités de compte sélectionnés.

Vous pouvez également mettre fin à cette option à tout moment.

L'option sécurisation des plus-values prend fin de façon automatique :

- en cas de demande de rachat partiel, d'arbitrage, d'avance,
- en cas de mise en place d'une des options suivantes : Versements libres programmés, Transferts programmés, Rachats partiels programmés,
- en cas de changement de mode de gestion vers la Gestion Sous Mandat,
- si la valeur atteinte sur votre contrat est inférieure à 1 500 euros.

Vous avez cependant la faculté d'opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de souscription sont réunies.

Le versement complémentaire ne met pas fin à l'option, et peut être effectué sur les supports de votre choix.

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un (des) nouveau(x) support(s) de sécurisation.

> 13.3 Options « Limitation des moins-values » et « Limitation des moins-values relatives »

Définitions « Limitation des moins-values »

Support(s) de sécurisation : il s'agit du support sur lequel la valeur atteinte du (des) support(s) en moins-values est automatiquement réinvestie. Ces derniers ne peuvent être sélectionnés en tant que support à sécuriser.

Le(s) support(s) de sécurisation en unités de compte est (sont) sujet(s) à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Assiette : elle est déterminée pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de moins-values de référence : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de moins-values de référence.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur.
Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

Définitions « Limitation des moins-values relatives »

Support(s) de sécurisation : il s'agit du support sur lequel la valeur atteinte du (des) support(s) en moins-values est automatiquement réinvestie. Ces derniers ne peuvent être sélectionnés en tant que support à sécuriser.

Le (ou les) support(s) de sécurisation en unités de compte est (sont) sujet(s) à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Assiette : elle est déterminée pour chaque support de la façon suivante :

- si l'option est choisie à la souscription, elle est égale au cumul des investissements nets réalisés sur le support **valorisés sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, hors arbitrage de sécurisation ;
- si l'option est choisie en cours de vie du contrat, elle est égale à la valeur atteinte sur le support à la date de mise en place de l'option **valorisée sur la base de la plus haute valeur liquidative atteinte sur la période considérée**, à laquelle se rajoute le cumul des investissements nets réalisés sur le support, à compter de la date de mise en place de l'option, déduction faite des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support, à compter de cette même date, hors arbitrage de sécurisation.

Montant de moins-values de référence : il est égal à l'assiette multipliée par le pourcentage de moins-values de référence.

Acte de gestion : il s'agit de tout acte initié par le client ou l'Assureur.
Ex : Rachat partiel, avance, frais de gestion...

À tout moment, vous avez la possibilité de mettre en place l'une des options de gestion suivantes : Limitation des moins-values ou Limitation des moins-values relatives.

Ces options sont exclusives l'une de l'autre.

Elles sont compatibles avec l'ensemble des autres options proposées et/ou souscrites (Versements libres programmés, Transferts programmés, Rachats partiels programmés ou Sécurisation des plus-values).

L'Assureur vous propose, pour chaque support de désinvestissement sélectionné et en fonction d'un seuil de moins-value ou de moins-value relative que vous aurez déterminé support par support, de transférer totalement et automatiquement, la valeur atteinte de chaque support de désinvestissement vers le fonds en euros Eurossima, dès lors que le seuil déterminé aura été constaté.

Pour cela, vous devez déterminer :

- les supports de désinvestissement en unités de compte sélectionnés,
- les pourcentages de moins-values de référence : 5 % ; 10 % ; 15 % ou 20 %.

Pour chaque support de désinvestissement sélectionné, l'Assureur calcule chaque vendredi, sous réserve qu'aucun autre **acte de gestion** ne soit en cours, la valeur atteinte de chaque support sélectionné sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette valeur atteinte est ensuite comparée à une assiette déterminée selon les modalités fixées ci-après.

Si la différence en pourcentage entre l'**assiette** et la valeur atteinte sur le support de désinvestissement sélectionné est supérieure au **montant de moins-values de référence**, alors un arbitrage automatique de la totalité de la valeur atteinte du support sera automatiquement effectué en date de valeur de cotation du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1^{er}) jour de cotation suivant) vers le **support de sécurisation** : le fonds en euros Eurossima.

Le premier (1^{er}) arbitrage effectué dans le cadre de l'une de ces options est réalisé vers le support de sécurisation :

- quand l'option est choisie à la souscription, en date de valeur du premier (1^{er}) lundi qui suit la fin du délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription ou,
- quand l'option est choisie en cours de vie du contrat, en date de valeur du lundi qui suit la réception de la demande si celle-ci est parvenue à l'Assureur au plus tard le lundi précédent.

Les arbitrages réalisés par la suite dans le cadre de l'une de ces options sont effectués en date de valeur de cotation du lundi de la semaine suivante (ou du premier (1^{er}) jour de cotation suivant) vers le (ou les) support(s) de sécurisation sélectionné(s).

Chaque arbitrage automatique supporte des frais fixés à 0,50 % du montant transféré limités à 30 euros.

À tout moment, vous pouvez :

- modifier le(s) pourcentage(s) de moins-values de référence,
- modifier le(s) support(s) en unités de compte de désinvestissement sélectionné(s),
- opter à nouveau pour cette option dès que les conditions de souscription de l'option sont réunies.

Vous pouvez également mettre fin à cette option à tout moment.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 13 - Options : Transferts programmés - Sécurisation des plus-values - Limitation des moins-values - Limitation des moins-values relatives (suite)

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer un ou des nouveau(x) support(s) de sécurisation.

En cas de versement ou d'arbitrage sur un (des) nouveau(x) support(s) non sélectionné(s) à la souscription de l'une des deux (2) options, l'option préalablement choisie ne sera pas activée automatiquement sur le(s) nouveau(x) support(s) investi(s). Il conviendra donc que vous demandiez explicitement que cette même option « Limitation des moins-values » ou « Limitation des moins-values relatives » soit mise en place sur ce(s) nouveau(x) support(s) en précisant le pourcentage de moins-value de référence et le(s) support(s) de sécurisation.

Sauf demande expresse de désactivation de votre part ou changement de mode de gestion, de la Gestion Libre vers la Gestion Sous Mandat, l'option « Limitation des moins-values » ou « Limitation des moins-values relatives » reste active tout au long de la vie du contrat sur chaque support sélectionné et ce même si le support est totalement désinvesti (par arbitrage, rachat...). Ainsi en cas de nouvel investissement sur ce même support (versement, arbitrage...) l'option se poursuit dans les mêmes conditions que lors de sa mise en place.

Vous reconnaissez que l'arbitrage automatique réalisé en fonction des critères que vous avez préalablement définis peut avoir pour effet de réaliser définitivement une moins-value sur un des supports sélectionnés.

Article 14 - Attribution des bénéfices

> 14.1 Fonds en Euros Eurossima

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

Pour le fonds en euros Eurossima et pour l'ensemble des contrats e-novline Capitalisation en vigueur au terme de l'exercice :

- l'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A 331-9 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices, brut de frais de gestion annuels, est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces contrats, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces contrats au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdits contrats.

Le taux net est obtenu en diminuant le taux brut des frais de gestion annuel correspondant à 0,60 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée sur ce fonds en euros.

Pour le fonds en euros Eurossima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours et à 90 % minimum du rendement net réalisé dans le fonds en euros Eurossima, duquel sont soustraits les frais de gestion annuels..

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque contrat, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du contrat sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise au contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le contrat.

La valeur atteinte par le contrat sur le fonds en euros Eurossima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que le contrat soit toujours en cours au 1^{er} janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué prorata temporis du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement du contrat.

> 14.2 Fonds en euros Netissima

Les conditions d'affectation et les modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices sont décrites ci-après.

Pour le fonds en euros Netissima et pour l'ensemble des contrats e-novline Capitalisation en vigueur au terme de l'exercice :

- l'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter, conformément aux dispositions de l'article A 331-9 du Code des assurances ;
- le taux de participation aux bénéfices, brut de frais de gestion annuels, est obtenu en rapportant ce montant à la provision mathématique de l'ensemble de ces contrats, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur ces contrats au titre de l'exercice et des garanties accordées auxdits contrats.

Le taux net est obtenu en diminuant le taux brut des frais de gestion annuel correspondant à 0,90 % maximum par an de la provision mathématique du contrat libellée sur ce fonds en euros.

Pour le fonds en euros Netissima, le taux de participation aux bénéfices attribué ne pourra pas être inférieur au taux minimum garanti annoncé en début d'année pour l'exercice civil en cours.

La participation aux bénéfices au titre des montants investis sur le fonds, pour chaque contrat, est égale au produit du taux de participation aux bénéfices multiplié par la provision mathématique du contrat sur ce fonds, en tenant compte de la durée de présence des sommes sur le fonds au titre de l'exercice. La participation aux bénéfices vient augmenter la valeur atteinte sur ce fonds et est alors définitivement acquise au contrat. Elle sera, elle-même, revalorisée dans les mêmes conditions que les versements effectués sur le contrat.

La valeur atteinte par le contrat sur le fonds en euros Netissima est calculée quotidiennement, en intérêts composés. La participation aux bénéfices annuelle est versée sur le contrat en date de valeur du 31 décembre de chaque exercice, y compris pour les sommes rachetées ou arbitrées en cours d'année, sous réserve que le contrat soit toujours en cours au 1^{er} janvier suivant.

En cas de dénouement du contrat (par rachat total, ou terme) dans l'année en cours, seul le taux minimum garanti annoncé en début d'année sera attribué prorata temporis du 1^{er} janvier de l'année jusqu'à la date de dénouement du contrat.

> 14.3 Supports en unités de compte

Les revenus éventuels attachés aux parts et/ou actions de chaque support en unité de compte inscrit au contrat et distribués annuellement, sont intégralement réinvestis, sans frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support financier) par l'Assureur sur les mêmes supports.

Chaque trimestre civil, l'Assureur prélève des frais de gestion égaux à 0,19 % des actifs gérés.

Les frais ainsi prélevés viendront en diminution du nombre de supports en unités de compte affectés au contrat.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 15 - Avances

À l'expiration d'une période de six (6) mois à compter de la date d'effet de votre contrat, vous avez la faculté de demander à l'Assureur de vous consentir une avance sur votre contrat. Pour ce faire, vous devez prendre connaissance et accepter les termes du Règlement Général des Avances en

vigueur au jour de votre demande, lequel définit les conditions d'octroi et de fonctionnement de l'avance. Ce document doit être adressé à l'Assureur dûment complété, daté et signé afin que ce dernier se prononce sur l'accord ou le refus de l'avance.

Article 16 - Règlement des capitaux

> 16.1 Rachat partiel

Vous pouvez à tout moment, après l'écoulement du délai de trente (30) jours qui court à compter de la prise d'effet du contrat, effectuer un rachat partiel d'un montant minimum de 1 500 euros.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, pour tout rachat partiel demandé dans les douze (12) premiers mois à compter de la date d'effet de votre contrat, le motif de l'opération doit être joint à votre demande.

• Dans le cadre de la « Gestion Libre »

Vous devrez indiquer le montant de votre rachat ainsi que sa répartition entre les différents supports en unités de compte et/ou les fonds en euros Eurossima et Netissima sélectionnés.

À défaut d'indication contraire de votre part, le rachat s'effectuera par priorité sur le fonds en euros Eurossima, puis sur le fonds en euros Netissima et enfin sur le support en unité de compte le plus représenté à la date du rachat et ainsi de suite.

Le solde par support, après réalisation du rachat, ne doit pas être inférieur à 500 euros.

Après réalisation du rachat, la valeur atteinte de votre contrat ne doit pas être inférieur à 500 euros.

• Dans le cadre de la « Gestion Sous Mandat »

Le rachat s'effectuera soit en totalité sur le fonds en euros Eurossima, soit en proportion de la valeur atteinte sur chaque support au jour du rachat. À défaut d'indication de votre part, le rachat partiel s'effectuera en priorité sur le fonds en euros Eurossima.

Le solde restant investi sur l'orientation de gestion après rachat partiel doit être au moins égal à 5 000 euros.

Vous devez indiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir (prélèvement forfaitaire libératoire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

> 16.2 Rachats partiels programmés

Vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment des Rachats partiels programmés à condition toutefois que :

- vous n'avez pas d'avance en cours sur votre contrat ;
- vous n'avez pas choisi l'option Versements libres programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'option Transferts programmés ;
- vous n'avez pas choisi l'option Sécurisation des plus-values ;
- vous ayez une valeur atteinte sur le contrat d'un montant minimum de 7 000 euros.

Ces Rachats partiels programmés sont d'un montant minimum de :

- 100 euros selon une périodicité mensuelle,
- 300 euros selon une périodicité trimestrielle ou semestrielle,
- 500 euros selon une périodicité annuelle.

• Dans le cadre de la « Gestion Libre »

Les Rachats partiels programmés peuvent être effectués à partir du (des) fonds en euros Eurossima et Netissima et/ou des supports en unités de compte que vous aurez sélectionnés, ou au prorata de tous les supports du contrat. À défaut d'indication les rachats partiels programmés s'effectueront en priorité à partir du fonds en euros Eurossima, puis sur le fonds Netissima et enfin sur le support en unités de compte le plus représenté au contrat et ainsi de suite.

• Dans le cadre de la « Gestion Sous Mandat »

En cas de mise en place de Rachats partiels programmés, les rachats s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros Eurossima.

Quelle que soit la périodicité choisie, le premier (1^{er}) rachat aura lieu le troisième (3^{ème}) mardi du mois suivant la réception de votre demande de rachats partiels programmés. Si vous optez pour des Rachats partiels programmés dès la souscription, le premier rachat partiel programmé sera désinvesti le troisième (3^{ème}) mardi du :

- deuxième (2^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats mensuels,
- troisième (3^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats trimestriels,
- sixième (6^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats semestriels,
- douzième (12^{ème}) mois suivant la réception du Bulletin de souscription par l'Assureur dans le cadre de rachats annuels.

Chaque Rachat partiel programmé suivant s'effectuera le troisième (3^{ème}) mardi du dernier mois de la période considérée.

Le montant du rachat vous sera versé par virement le mardi suivant le désinvestissement, (délai ne tenant pas compte des délais inter-bancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur) sur le compte bancaire ou de Caisse d'Épargne que vous nous aurez indiqué et pour lequel vous nous aurez fourni un RIB ou un RICE.

Vous devez indiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir (déclaration des produits dans le revenu imposable ou prélèvement forfaitaire libératoire). À défaut de précision, le prélèvement forfaitaire libératoire sera retenu.

L'option Rachats partiels programmés prend fin de façon automatique :

- en cas de demande d'avance sur le contrat,
- en cas de mise en place de l'une des options suivantes : Versements libres programmés, Transferts programmés, Sécurisation des plus-values,
- si la valeur atteinte sur le contrat est inférieure ou égale à 1 000 euros en Gestion Libre,
- si la valeur atteinte sur le fonds en euros Eurossima est inférieure ou égale à 1 000 euros en Gestion Sous Mandat.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 16 - Règlement des capitaux (suite)

> 16.3 Rachat total

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le motif du rachat total intervenant dans les douze (12) premiers mois à compter de la date d'effet de votre contrat doit être joint à votre demande.

Vous pouvez, à tout moment, demander le rachat total de votre contrat et recevoir la valeur de rachat de votre contrat. La valeur de rachat de votre contrat est égale à la valeur atteinte sur le contrat, telle que définie à l'article « Calcul des prestations » diminuée des avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

Vous devez indiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir (prélèvement forfaitaire libératoire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue.

Option rente viagère : Sous réserve que le contrat ait une durée courue d'au moins six (6) mois, vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dont le montant est fonction de la valeur de rachat, du tarif en vigueur à la date de liquidation, de l'âge du (des) Bénéficiaire(s) ainsi que du taux de réversion retenu (60 % ou 100 %) au moment de la demande.

Le montant des arrrages trimestriels ainsi déterminé devra être supérieur à 120 euros pour que la transformation en rente soit acceptée.

La rente viagère est payable trimestriellement à terme échu.

> 16.4 Terme

Au terme fixé, vous pourrez demander à recevoir la valeur atteinte de votre contrat calculée conformément à l'article « Calcul des prestations », diminuée des éventuelles avances consenties (principal et intérêts) et non remboursées.

À défaut de demande de règlement de la valeur atteinte du contrat, parvenue au siège de l'Assureur avant la date de terme fixée sur les Conditions Particulières ou de demande de service d'une rente viagère, le contrat se prorogera automatiquement.

Les prérogatives attachées au contrat (arbitrages, versements, rachats, avances, ...) pourront continuer à être exercées.

Option rente viagère : Vous pouvez demander le service d'une rente viagère réversible ou non, dans les mêmes conditions que celles définies dans le paragraphe « Rachat total ».

Article 17 - Calcul des prestations (Rachat total - terme)

> 17.1 Fonds en euros

La valeur atteinte calculée en cours d'année est égale à la provision mathématique du contrat au 1^{er} janvier de l'année en cours, augmentée des investissements nets et/ou diminuée des désinvestissements bruts réalisés sur le contrat au cours de l'année.

Cette valeur atteinte est calculée en intérêts composés sur la base du (des) taux minimum garanti(s) annoncé(s) au début de l'année, au prorata du temps écoulé depuis le 1^{er} janvier précédant la demande de rachat total ou de la survenance du terme.

Le calcul de la valeur atteinte dépend de la date de valeur appliquée à l'acte de gestion sur le(s) fonds en euros, telle que définie à l'article « Dates de valeur ».

> 17.2 Supports en unités de compte

La valeur atteinte sera fonction du nombre de supports en unités de compte inscrit au contrat à la date de calcul et des valeurs liquidatives calculées en fonction des dates de valeur, telles que définies à l'article « Dates de valeur ».

Note d'information valant Conditions Générales

Article 18 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années

> 18.1 Dans le cadre de la « Gestion Libre »

18.1.1 Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans la troisième et quatrième colonne, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support euro du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 70 % sur le support euro et de 30 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Support euro
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,2422	7 000,00
2	10 000,00	98,4901	7 000,00
3	10 000,00	97,7437	7 000,00
4	10 000,00	97,0029	7 000,00
5	10 000,00	96,2678	7 000,00
6	10 000,00	95,5383	7 000,00
7	10 000,00	94,8142	7 000,00
8	10 000,00	94,0957	7 000,00

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

Pour les supports en unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

> 18.2 Dans le cadre de la « Gestion Sous Mandat »

18.2.1 Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.
- dans la troisième et quatrième colonne, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support euro du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial à hauteur de 45 % sur le support euro et de 55 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 55 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit (8) premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise du Projet de contrat.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Support euro
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	98,9045	4 500,00
2	10 000,00	97,8211	4 500,00
3	10 000,00	96,7495	4 500,00
4	10 000,00	95,6896	4 500,00
5	10 000,00	94,6413	4 500,00
6	10 000,00	93,6046	4 500,00
7	10 000,00	92,5792	4 500,00
8	10 000,00	91,5650	4 500,00

Les valeurs de rachat minimales correspondent à la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

Pour les supports en unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date du rachat.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 19 - Modalités de règlement et adresse de correspondance

Toutes correspondances et demandes de règlement doivent être adressées à e-cie vie - 11 boulevard Haussmann - 75311 Paris Cedex 09.

Les règlements sont effectués dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, complétée de tous les documents nécessaires :

- En cas de rachat total ou au terme du contrat, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur, accompagnée de l'original des Conditions Particulières du contrat et de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) du Souscripteur.
- En cas de rachat partiel, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) du Souscripteur.
- En cas d'avance, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur. Elle doit être accompagnée du Règlement Général des Avances en vigueur au jour de la demande, et d'une copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) du Souscripteur.

- Pour le versement d'une rente viagère en cas de rachat total ou au terme, une demande écrite doit être adressée à l'Assureur précisant s'il s'agit d'une rente réversible ou non, et le cas échéant le taux de réversion à retenir (60 % ou 100 %). Cette demande doit être accompagnée de la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire (si réversion) et de l'original des Conditions Particulières du contrat. De plus, durant le service de la rente, la copie datée et signée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...) de chaque Bénéficiaire devra être présentée une fois par an.

Le délai de trente (30) jours ne tient pas compte des délais inter-bancaires en vigueur et indépendants de la volonté de l'Assureur.

L'Assureur se réserve la possibilité de demander toutes autres pièces qu'il jugerait nécessaires au règlement des capitaux.

Article 20 - Délégation de créance - Nantissement

Le présent contrat peut faire l'objet d'une délégation de créance ou d'un nantissement. Conformément aux dispositions du code civil et du code des assurances, ces opérations peuvent être réalisées par avenant au contrat, signification ou par simple notification. En cas de notification, l'acte doit parvenir dans les meilleurs délais à l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en cas de délégation de créance ou de nantissement du contrat auprès d'une personne morale autre qu'un établissement bancaire ou auprès d'une personne physique :

- la prise d'identité doit être étendue au créancier du Souscripteur, ce dernier doit fournir une copie de sa pièce d'identité en cours de validité (original d'un extrait Kbis de moins de trois (3) mois pour les personnes morales) et motiver auprès de l'Assureur son intervention au contrat ;
- les formulaires relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme devront être adressés à l'Assureur dûment complétés et accompagnés des justificatifs demandés.

En cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus, ces mises en garantie ne sauraient être opposées à l'Assureur.

Article 21 - Renonciation au contrat

Vous pouvez renoncer au présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Bulletin de souscription, date à laquelle vous avez été informé de la conclusion du contrat. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Votre demande de renonciation doit être envoyée, accompagnée des documents contractuels qui vous auraient été adressés, à :

e-cie vie
11 boulevard Haussmann
75311 Paris Cedex 09

En exerçant votre faculté de renonciation, vous mettez fin aux garanties du contrat et votre versement est intégralement remboursé par l'Assureur dans les trente (30) jours suivant la date de réception du courrier.

Votre courrier de renonciation peut être rédigé selon le modèle suivant :

« Par la présente lettre recommandée avec avis de réception, j'ai l'honneur d'exercer la faculté de renonciation prévue par l'article L 132-5-1 du Code des assurances, à mon contrat e-novline Capitalisation, numéro de contrat (...), souscrit le (...) et de demander le remboursement intégral des sommes versées.

Cette renonciation à mon contrat e-novline Capitalisation est justifiée par (...)

Date et signature. »

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, votre attention est attirée sur la nécessité d'indiquer par écrit à l'Assureur le motif de votre renonciation au contrat, celle-ci étant indispensable pour la prise en compte de votre demande.

Article 22 - Examen des réclamations

Pour toute réclamation, vous pouvez prendre contact dans un premier temps avec votre interlocuteur habituel. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser votre réclamation à :

e-cie vie
Service Épargne en ligne
11 boulevard Haussmann
75311 Paris Cedex 09
Tél. : 01 58 38 81 00 (appel non surtaxé)

Note d'information valant Conditions Générales

Article 23 - Médiation

Si, malgré les efforts de l'Assureur pour vous satisfaire, vous étiez mécontent de la décision prise, vous pourriez demander l'avis du Médiateur qui est une personnalité extérieure au Groupe Generali.

Votre demande devra être adressée au :

Secrétariat du Médiateur
7 - 9 boulevard Haussmann
75009 Paris

Article 24 - Informations - Formalités

La souscription du contrat par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique est soumise aux conditions tarifaires en vigueur applicables au service de communication utilisé qui seront supportées par le Souscripteur.

Lors de la signature du Bulletin de souscription, vous recevrez un exemplaire du Bulletin de souscription et la présente Note d'Information valant Conditions Générales, ainsi que ses annexes dont : la note d'information fiscale, la liste des supports disponibles au contrat et les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc), des supports en unités de compte sélectionnés.

Les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc), des supports en unités de compte disponibles sur votre contrat sont mis à votre disposition par votre Courtier.

Vous recevrez, chaque année, un document nominatif sur lequel figurera le montant des versements de l'année, ainsi que la valeur atteinte au dernier jour de l'année.

Un fonds de garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes est prévu à l'article L423-1 du Code des assurances.

L'autorité chargée du contrôle de e-cie vie est :

L'Autorité de Contrôle Prudential
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Article 25 - Informatique et Libertés

> 25.1 Traitement et Communication des informations

Les informations à caractère personnel recueillies par e-cie vie sont nécessaires et ont pour but de satisfaire à votre demande ou pour effectuer des actes de souscription ou de gestion de vos contrats. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés, pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Ces informations, de même que celles recueillies ultérieurement, pourront être utilisées par e-cie vie pour des besoins de connaissance client, de gestion de la relation client, de gestion des produits ou des services, d'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des services et des garanties fournis, de conseils dans le cadre de la vente de produits d'assurance, de gestion de la preuve, de recouvrement, de prospection (sous réserve du respect de votre droit d'opposition ou de l'obtention de votre accord à la prospection conformément aux exigences légales) d'animation commerciale, d'études statistiques, d'évaluation et gestion du risque, de sécurité et prévention des impayés et de la fraude, de respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel de la lutte contre le blanchiment, ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel. Toutefois ces données pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du Groupe Generali en France, ainsi que si nécessaire à ses partenaires,

intermédiaires et réassureurs, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, e-cie vie peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Vous pouvez également, à tout moment, conformément à la loi informatique et libertés, en justifiant de votre identité, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales. Ces droits peuvent être exercés auprès de e-cie vie Direction de la Conformité - 7 boulevard Haussmann, 75440 Paris Cedex 09.

> 25.2 Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel sont nécessaires à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 8 rue Vivienne, 75002 Paris.

Article 26 - Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les conditions de l'article L 114-1 du Code des assurances.

Le délai peut être interrompu par les causes ordinaires d'interruption.

Note d'information valant Conditions Générales

Article 27 - Périmètre contractuel

Ce contrat est régi par :

- le Code des assurances,
- le Projet de contrat constitué du Bulletin de souscription et de la présente Note d'Information valant Conditions Générales et ses Annexes ci-après désignées :
 - les caractéristiques fiscales du contrat (**Annexe 1**),
 - la convention de preuve qui régit les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne (**Annexe 2**),
 - la liste des supports en unités de compte de la « Gestion Libre » (**Annexe 3**).

Les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.), sont mis à votre disposition par votre Courtier.

- la liste des supports en unités de compte de la « Gestion Sous Mandat » (**Annexe 4**).

Les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.), sont mis à votre disposition par votre Courtier.

- tout éventuel avenant à la Note d'Information valant Conditions Générales,
- les Conditions Particulières.

Article 28 - Loi applicable au contrat et régime fiscal

Pour toutes difficultés relatives à son appréciation, sa validité et son exécution, la loi applicable pour la conclusion, l'exécution et le dénouement du contrat est la loi française ; dans toutes les hypothèses où un choix de loi serait ouvert, les parties conviennent que la loi applicable au contrat est la loi française.

L'Assureur et le Souscripteur ont convenu que le français est la langue qui est utilisée entre les parties durant toute la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable au contrat est le régime fiscal français dont les principales dispositions, figurent en Annexe 1 de la présente Note d'Information valant Conditions Générales.

Article 29 - Souscription, Consultation et gestion du contrat en ligne

L'Assureur permet, sous certaines conditions, de souscrire, de consulter le contrat ainsi que de procéder à certaines opérations de gestion en ligne par le biais d'un ou plusieurs services de communication électronique (notamment sur le site internet mis à votre disposition par votre Courtier).

L'accès à la consultation et à la gestion de votre contrat en ligne pourra être subordonné à la signature d'un règlement d'accès aux services en ligne précisant les termes et conditions de ce nouveau mode de gestion.

La souscription, la consultation et la gestion du contrat en ligne seront accessibles dans les conditions suivantes :

- la souscription en ligne est réservée aux majeurs juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- la consultation du contrat en ligne sera accessible pour les contrats souscrits par des majeurs juridiquement capables et pour les contrats souscrits au nom de mineurs,
- la gestion du contrat en ligne sera accessible uniquement aux personnes majeures, juridiquement capables et résidant fiscalement en France,
- le Souscripteur n'ayant pas sa résidence fiscale en France pourra accéder à la consultation et à la gestion du contrat en ligne sous réserve du respect des conditions définies par l'Assureur.
- En cas de co-souscription, la souscription du contrat ne sera pas accessible en ligne. La consultation en ligne sera possible. La gestion en ligne du contrat ne sera possible que pour certaines opérations et sous réserve du respect de conditions définies par l'Assureur.
- En cas de démembrement de propriété du contrat, la souscription du contrat et la gestion et la consultation en ligne ne seront pas accessibles.

Dans l'hypothèse où elles ne seraient pas accessibles en ligne, les opérations de gestion au titre du contrat pourront être effectuées au format papier et envoyées par voie postale à l'Assureur.

En outre, certaines opérations de gestion ne seront pas accessibles dans les hypothèses suivantes : saisie ou mise en garantie du contrat. Seule la consultation sera accessible.

Nous attirons votre attention sur le fait que certaines options sont susceptibles de ne pas être accessibles à la souscription en ligne. Dans cette hypothèse, vous pourrez demander la mise en place desdites options sur formulaire papier et l'adresser à l'Assureur par voie postale.

Vous reconnaissez de manière expresse et irrévocable que l'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de votre souscription au contrat.

L'Assureur se réserve le droit de proposer la réalisation d'autres actes de gestion en ligne que ceux listés en Annexe 2 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

De même, l'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat d'assurance de suspendre ou mettre un terme à tout ou partie des services de communication électronique, sans notification préalable, à l'accès à la consultation en ligne et/ou à l'accès de tout ou partie des opérations de gestion en ligne, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons de sécurité juridiques ou techniques. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer les actes de gestion au titre du contrat par courrier et par voie postale à l'Assureur.

Les modalités de consultation et de gestion du contrat en ligne sont décrites en Annexe 2 « Consultation et gestion du contrat en ligne ».

Avertissement

Il est précisé que e-novline Capitalisation est un contrat en unités de compte dans lequel vous supportez intégralement les risques de placement, les supports en unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse.

Annexe 1

Caractéristiques fiscales du contrat de capitalisation en euros et/ou en unités de compte

> 1. Caractéristiques fiscales du contrat de capitalisation en euros et/ou en unités de compte détenu par un résident fiscal français

Imposition des produits de bons ou contrats de capitalisation : (Art. 125 OA du Code Général des Impôts)

En cas de rachat effectué sur le contrat de capitalisation, les gains attachés au rachat sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit, par réintégration des gains dans la déclaration de revenus à l'impôt sur le revenu
- soit, sur option, par prélèvement forfaitaire libératoire au taux de :
 - 35 % si le rachat intervient avant le 4^{ème} anniversaire du contrat,
 - 15 % si le rachat intervient entre le 4^{ème} anniversaire et le 8^{ème} anniversaire du contrat,
 - 7,5 % après le 8^{ème} anniversaire du contrat.

Toutefois, en cas de rachat après le 8^{ème} anniversaire du contrat, il est appliqué aux gains attachés au rachat un abattement annuel de 4 600 euros par contribuable célibataire, veuf ou divorcé, ou de 9 200 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Les produits réalisés sont exonérés d'imposition sur le revenu, quelle que soit la durée du contrat, lorsque le dénouement résulte de l'un des événements suivants (qu'ils affectent le souscripteur lui-même ou son conjoint) : licenciement, mise à la retraite anticipée, survenance d'une invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégories ou cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire. La demande de rachat doit pour cela intervenir dans le délai d'un (1) an suivant l'événement.

Les produits sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur au jour du prélèvement.

Les produits inscrits au contrat sont assujettis aux prélèvements sociaux de la manière suivante :

- Les produits du fonds en euros sont assujettis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription en compte.
- Les produits des unités de compte seront assujettis à ces prélèvements in fine, lors du rachat ou du dénouement du contrat.

Un mécanisme de restitution est prévu au rachat ou au dénouement du contrat, dans le cas où la somme des prélèvements sociaux acquittés sur le compartiment en euro du contrat est supérieure au montant des prélèvements sociaux calculés sur la totalité des produits du contrat au rachat ou au dénouement du contrat. Dans ce cas, l'excédent des prélèvements sociaux déjà acquittés est restitué.

Il y a exonération des prélèvements sociaux lorsque le dénouement résulte de l'invalidité du bénéficiaire des produits ou de celle de son conjoint correspondant au classement dans les 2^{ème} ou 3^{ème} catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.

Les produits des contrats (quelle que soit leur durée) qui se dénouent directement par le versement d'une rente viagère sont exonérés. Mais la rente est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, sur une fraction de son montant.

Remarques

Droit de mutation en cas de décès :

Le contrat e-novline Capitalisation est un contrat de capitalisation. A ce titre, il ne se dénoue pas par le décès du souscripteur mais est transmis à ses héritiers. Il ne bénéficie pas des dispositions des articles 757 B et 990-I du Code Général des Impôts applicables au contrat d'assurance sur la vie.

En cas de décès du Souscripteur, les sommes figurant au contrat au jour du décès sont soumises aux droits de succession.

Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) :

Dans l'hypothèse où le Souscripteur est soumis à l'ISF, la somme à déclarer au titre de cet impôt correspond à la valeur nominale.

> 2. Caractéristiques fiscales du contrat de capitalisation en euros et/ou en unités de compte détenu par un non résident

Un non résident est une personne dont le domicile fiscal est situé hors de France, quelles que soient sa nationalité et son adresse postale.

Imposition des produits capitalisés (Article 125 A III du Code Général des Impôts)

I. Imposition des revenus

Les produits payés à un non résident sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL).

Le taux du PFL français est le suivant :

- 35 % si le rachat intervient avant le quatrième (4^{ème}) anniversaire du contrat,
- 15 % si le rachat intervient entre le quatrième (4^{ème}) anniversaire et le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat,
- 7,5 % si le rachat intervient après le huitième (8^{ème}) anniversaire du contrat.

Si une convention fiscale conclue entre la France et le pays du non résident prévoit une réduction ou une suppression du taux du PFL, le taux du PFL prévu par la convention sera appliqué au rachat à condition que le souscripteur remette à l'assureur les justificatifs prévus par la réglementation en vigueur.

À défaut de la remise des justificatifs susvisés dans les 45 jours suivant la date de la demande de rachat, l'assureur appliquera de plein droit le PFL au taux français.

II. Cotisations sociales

Les non résidents au jour de la perception des revenus sont exonérés de prélèvements sociaux.

Afin de bénéficier de cette exonération, le souscripteur devra apporter à l'assureur la preuve de sa résidence fiscale à l'étranger lors de sa demande de rachat.

III. Application du droit fiscal du pays de résidence fiscale du Souscripteur

Outre l'application du taux du PFL français ou prévu par la convention, les produits payés à un non résident peuvent être imposés selon la législation de son pays de résidence fiscale.

Fiscalité en cas de décès

En cas de décès du souscripteur, les sommes figurant sur le contrat de capitalisation au jour du décès sont soumises aux droits de succession, sauf dispositions expresse d'une convention internationale conclue entre la France et le pays de résidence fiscale du souscripteur, applicables au jour du dénouement du contrat de capitalisation.

Annexe 2

Consultation et gestion du contrat en ligne

> Dispositions générales

Définitions

Aux fins des présentes, sont désignés comme étant :

- **Client** : tout personne entrée en relation contractuelle avec le Courtier, quels que soient les services et produits offerts.
- **Code d'Accès Confidentiel** : le procédé technique délivré par e-cie vie à tout Client, prenant la forme d'un « login » et d'un « mot de passe » associé, permettant à tout Client d'être identifié et authentifié sur le(s) service(s) de communication électronique mis à sa disposition afin d'avoir accès notamment à la consultation et à la gestion en ligne de son contrat e-novline Capitalisation sur ledit site.
- **Souscripteur** : le Client, personne physique, qui a souscrit le contrat de capitalisation en unités de compte et/ou en euros e-novline Capitalisation. Désigné ci-dessous par « vous ».
- **Opérations de gestion** : tout acte entraînant une modification de votre contrat, tels que des opérations d'arbitrage, des versements libres, l'ajout de nouvelles options au contrat.
- **Opérations en ligne** : toute opération de souscription, de consultation ou de gestion réalisée sur votre Contrat par le biais d'un service de communication électronique.

Les autres termes définis dans la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat ainsi que ses Annexes ont le sens qui leur est attribué dans les documents afférents.

> Consultation et gestion du contrat

Opérations de consultation et de gestion du contrat en ligne

Vous aurez la faculté de consulter en ligne votre contrat e-novline Capitalisation et d'effectuer des opérations de gestion sur votre contrat par le biais d'un ou plusieurs services de communication en ligne (notamment sur le site internet mis à disposition par son Courtier).

À titre d'information, les opérations de gestion pouvant être réalisées en ligne sont notamment les opérations d'arbitrage. L'Assureur se réserve à tout moment la possibilité de modifier cette liste. En cas de suppression de l'accès à l'une des opérations de gestion en ligne, vous transmettez vos instructions de gestion sur support papier et par voie postale à l'Assureur.

D'une manière générale, vous conservez la faculté d'adresser les instructions de gestion de votre contrat e-novline Capitalisation sur support papier et par voie postale à l'Assureur.

Accès à la consultation et à la gestion en ligne du contrat

L'accès à la consultation et à la gestion en ligne de votre contrat se fera au moyen d'un Code d'Accès Confidentiel qui vous sera directement attribué par l'Assureur. Ce Code d'Accès Confidentiel, strictement personnel, aura pour fonction de vous authentifier et de vous identifier permettant ainsi de garantir votre habilitation à consulter et à gérer votre contrat en ligne via un ou plusieurs services de communication électronique.

L'Assureur se réserve le droit, sans que cela ne remette en cause la validité du contrat de ne pas donner suite à la demande d'attribution de Code d'Accès pour la consultation et la gestion en ligne du contrat ou d'imposer des conditions et/ou restrictions particulières. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre.

Vous vous engagez à garder ce code personnel et à prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité de votre Code d'Accès Confidentiel, vous permettant d'avoir accès à des données personnelles et confidentielles afférentes à votre contrat. Vous devez en conséquence tenir ce code absolument secret dans votre intérêt même et ne le communiquer à quiconque.

Vous serez seul responsable de la consultation ou de l'accomplissement d'opérations de gestion en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée par un tiers de vos Codes d'Accès Confidentiels.

En cas de perte ou de vol du Code d'Accès Confidentiel, vous devez impérativement et sans délai en informer l'Assureur par mail à l'adresse serviceclientinternet@generali.fr afin qu'un nouveau code vous soit attribué.

Votre demande sera prise en compte par l'Assureur aux jours et horaires d'ouverture. À défaut d'accès à internet, vous pouvez également déclarer la perte ou le vol de votre Code d'Accès Confidentiel par téléphone aux jours et heures d'ouverture au 09 69 32 81 39 (appel non surtaxé).

Les conséquences directes ou indirectes résultant de l'absence d'opposition ou d'une opposition tardive seront de votre responsabilité exclusive.

Transmission des opérations de gestion en ligne

Après authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel, vous procédez à la réalisation de votre opération de gestion en ligne. Suite à la validation de cette opération, celle-ci est envoyée à l'Assureur par le biais du service de communication électronique utilisé. Dès réception, l'Assureur vous confirme la prise en compte de l'opération de gestion en ligne par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail).

À défaut de réception de ce courrier électronique dans les 48 heures de la réalisation de l'opération de gestion en ligne, vous devez immédiatement en faire part à l'Assureur, faute de quoi vous serez réputé l'avoir reçu.

À compter de la réception de ce courrier électronique, vous disposerez de trente (30) jours pour formuler une réclamation sur l'opération de gestion en ligne que vous aurez réalisée. Passé ce délai, l'opération de gestion en ligne réalisée sera réputée conforme à votre volonté.

Vous êtes seul garant de l'actualité et de la véracité de votre adresse électronique fournie à l'Assureur. En conséquence, vous vous engagez à vérifier et à mettre à jour régulièrement votre adresse électronique. Toutes les conséquences directes ou indirectes résultant de l'envoi d'un courrier électronique confirmant une opération de gestion en ligne à une adresse électronique modifiée sans en avoir avisé l'Assureur relève de votre seule responsabilité.

Nous attirons votre attention sur l'imprévisibilité du délai pouvant courir entre le moment où vous émettez votre opération de gestion en ligne et celui où l'Assureur la reçoit. Dès qu'une opération de gestion en ligne a été entièrement validée par l'Assureur, une nouvelle opération de gestion pourra être demandée en ligne. Les opérations de gestion sont validées dans l'ordre de réception par l'Assureur, qu'elles soient effectuées par le biais d'un service de communication électronique ou par courrier postal envoyé à l'Assureur.

Annexe 2

Consultation et gestion du contrat en ligne (suite)

> Convention de preuve - Responsabilité

Conservation informatique du contenu des écrans

Afin de sécuriser et de pouvoir être en mesure de faire la preuve des conditions dans lesquelles sont effectuées les opérations de consultation et de gestion en ligne, est mis en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve non personnalisée de l'ensemble des écrans de consultation et de gestion du contrat figurant sur chacun des services de communication électronique mis à votre disposition.

Informations financières

Afin de pouvoir être en mesure de faire la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte, l'Assureur procédera à une conservation des données communiquées (notamment par son système d'information).

Mode de preuve des différentes opérations en ligne

Le Souscripteur accepte et reconnaît que :

- toute consultation du contrat ou opération de gestion en ligne effectuée sur le contrat par le biais d'un service de communication électronique, effectuée après votre authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel sera réputée être effectuée par vous ;
- la validation de l'opération de gestion en ligne après authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel vaut expression de votre consentement à l'opération de gestion en ligne ;
- toute opération en ligne effectuée après votre authentification au moyen de votre Code d'Accès Confidentiel vaut signature vous identifiant en tant qu'auteur de l'opération ;
- les procédés de signature électronique mis en place par l'Assureur feront la preuve entre les parties de l'intégrité des opérations de gestion en ligne effectuées par vous au moyen de vos Codes d'Accès ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations non personnalisées contenues dans les écrans de souscription et les écrans de consultation et de gestion du contrat figurant sur les divers services de communication électronique mis à votre disposition par le biais du système d'enregistrement régulier décrit ci-dessus au paragraphe « Conservation informatique du contenu des écrans » ;
- l'Assureur pourra apporter la preuve des informations financières servant de base au calcul à la valorisation des unités de compte (notamment par le biais de son système d'information);
- de manière générale, les données contenues dans le système d'information de l'Assureur vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions du présent contrat.

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE R (C)	FR0010058529	Fonds commun de placement	NATIXIS ASSET MANAGEMENT
AGRESSOR	FR0010321802	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
AGRESSOR PEA	FR0010330902	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ALIENOR OPTIMAL	FR0007071378	Fonds commun de placement	ALIENOR CAPITAL
AMERICA LMM	FR0010612556	Fonds commun de placement	HSBC PRIVATE WEALTH MANAGERS
AMERICA LMM B	FR0010790014	Fonds commun de placement	HSBC PRIVATE WEALTH MANAGERS
AMUNDI ACTIONS EMERGENTS	FR0010188383	Fonds commun de placement	AMUNDI
AMUNDI ACTIONS EUROPE C	FR0010013763	SICAV	AMUNDI
AMUNDI ARBITRAGE VAR2	FR0007477146	Fonds commun de placement	AMUNDI
AMUNDI CONVERTIBLES EUROLAND	FR0010188136	SICAV	AMUNDI
AMUNDI DYNARBITRAGE FOREX P	FR0010191833	Fonds commun de placement	AMUNDI
AMUNDI DYNARBITRAGE VAR 4	FR0010001206	Fonds commun de placement	AMUNDI
AMUNDI DYNARBITRAGE VOLATILITE P	FR0010191866	Fonds commun de placement	AMUNDI
AMUNDI FD EQ US RELATIVE VALUE	LU0568605769	Compartment SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG
AMUNDI FD EQTY GLOB GLD MNE AU	LU0568608276	Compartment SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG
AMUNDI FDS EQUITY LATIN AMERICA AU C	LU0201575346	Compartment SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG
AMUNDI INTERNATIONAL A USD CAP	LU0068578508	SICAV	AMUNDI LUXEMBOURG
AMUNDI OBLIG ETAT EURO	FR0000296089	SICAV	AMUNDI
AMUNDI OBLIG EUROPE P C	FR0000283285	SICAV	AMUNDI
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES I	FR0010032573	SICAV	AMUNDI
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P	FR0010156604	SICAV	AMUNDI
ARTY	FR0010611293	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
AXA EUROPE OPPORTUNITÉS (C)	FR0000170318	SICAV	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	Fonds commun de placement	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA OR & MATIÈRES PREMIÈRES (C)	FR0010011171	SICAV	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA PEA RÉGULARITÉ C	FR0000447039	Fonds commun de placement	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
AXA ROSENBERG EUROBLOC EQU ALPHA A	IE0008366365	Fonds commun de placement	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELA
AXA RSBG EUROBLOC EQUITY B	IE0004352823	Compartment SICAV	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELA
AXA RSBG JAPAN EQUITY B EUR	IE0031069614	Compartment SICAV	AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELA
AXA WF FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL A EUR CAP	LU0316218527	SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM EM TALENT E CAP	LU0227146437	Compartment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM EM TALENT A CAP	LU0227146197	Compartment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM GB R/E SC E CAP	LU0266012409	Compartment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM OPT INCOME A CAP	LU0179866438	SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM OPT INCOME E CAP	LU0184634821	SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
AXA WF FRM TALENTS GLOBAL A CAP	LU0189847683	Compartment SICAV	AXA FUNDS MANAGEMENT SA
BARCLAYS SERENITE PEA	FR0000449712	Fonds commun de placement	BARCLAYS WEALTH MANAGERS FRA
BARING GERMAN GROWTH TRUST EUR	GB0008192063	SICAV	BARING FUND MANAGERS LIMITED
BEST BUSINESS MODELS PART AC	FR0000994451	Fonds commun de placement	MONTPENSIER FINANCE
BGF IIF EURO MARKETS 'A' ACC	LU0093502762	SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF LATIN AMERICAN FUND	LU0171289498	Compartment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF NEW ENERGY E	LU0171290074	Compartment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF US FLEXIBLE EQUITY E	LU0200685070	Compartment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF WORLD GOLD A2 \$	LU0055631609	Fonds commun de placement	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF WORLD GOLD A2 EUR HDG	LU0326422689	Compartment SICAV	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF WORLD GOLD E \$	LU0090841262	Fonds commun de placement	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BGF WORLD MINING FD A	LU0075056555	Fonds commun de placement	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA
BNP PAR L1 OBAM EQ WORLD N EUR	LU0185157921	Compartment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
BNP PARIBAS L1 BOND CONVERTIBL	LU0194604442	Compartment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
BNP PARIBAS OBLI INFLATION	FR0010077354	Fonds commun de placement	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
BNP PARIBAS OBLI MONDE	FR0010133892	Fonds commun de placement	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
BNP PARIBAS TRÉSORERIE	FR0010116343	Fonds commun de placement	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
BNPP L1 EQUITY BEST SEL EUROPE C	LU0191755619	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
BNPP L1 OBAM EQ WORLD CL EUR	LU0185157681	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	Fonds commun de placement	CM-CIC ASSET MANAGEMENT
CARMIGNAC COMMODITIES A EUR ACC	LU0164455502	SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG
CARMIGNAC EMERGENTS	FR0010149302	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	Compartiment SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG
CARMIGNAC EUR PATRIMOINE A EUR CAP	FR0010149179	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS	FR0010149112	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC GLOBAL BD A EUR ACC	LU0336083497	Compartiment SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG
CARMIGNAC GRANDE EUROPE E EUR ACC	LU0294249692	Compartiment SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG
CARMIGNAC INVESTISSEMENT (A)	FR0010148981	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC INVESTISSEMENT (E)	FR0010312660	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE	FR0010147603	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC PATRIMOINE	FR0010135103	SICAV	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100	FR0010149211	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 50	FR0010149203	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 75	FR0010148999	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC SÉCURITÉ C	FR0010149120	Fonds commun de placement	CARMIGNAC GESTION
CARMING EMERG PATRIMOINE E ACC	LU0592699093	Compartiment SICAV	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG
CCR CROISSANCE EUROPE	FR0007016068	Fonds commun de placement	CCR ASSET MANAGEMENT
CCR ARBITRAGE VOLATILITÉ 150 R	FR0007000427	Fonds commun de placement	CCR ASSET MANAGEMENT
CCR CONVERTIBLES 2014 R	FR0010971317	Fonds commun de placement	CCR ASSET MANAGEMENT
CCR OPPORTUNITES MONDE 50 R	FR0010172437	Fonds commun de placement	CCR ASSET MANAGEMENT
CCR VALEUR R	FR0010608166	Fonds commun de placement	CCR ASSET MANAGEMENT
CENTIFOLIA (C)	FR0007076930	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
CG NOUVELLE ASIE C	FR0007450002	Fonds commun de placement	COMGEST SA
CHAMPLAIN SÉRÉNITÉ	FR0010378554	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE CHAMPLAIN
CIE IMMOBILIÈRE ACOFI C	FR0010113233	SICAV	ACOFI GESTION
CIE IMMOBILIERE ACOFI I C	FR0000288532	SICAV	ACOFI GESTION
COMGEST ASIA	LU0043993400	SICAV	COMGEST SA
CONVICTIONS PREMIUM LFP P	FR0007085691	Fonds commun de placement	CONVICTIONS ASSET MNGT
CPR ACTIVE EUROPE 1 P	FR0010619916	Fonds commun de placement	CPR ASSET MANAGEMENT
CPR CROISSANCE PRUDENTE	FR0010097667	Fonds commun de placement	CPR ASSET MANAGEMENT
CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	Fonds commun de placement	CPR ASSET MANAGEMENT
CPR EUROPE NOUVELLE	FR0010330258	Fonds commun de placement	CPR ASSET MANAGEMENT
CPR REFLEX 70	FR0010258756	Fonds commun de placement	CPR ASSET MANAGEMENT
CPR WORLD-CAPI 1	FR0010325605	Fonds commun de placement	CPR ASSET MANAGEMENT
DEXIA INDEX ARBITRAGE C	FR0010016477	Fonds commun de placement	DEXIA ASSET MANAGEMENT FRANCE
DNCA EUROPE GROWTH	FR0010248336	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
DNCA EVOLUTIF	FR0007050190	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
DNCA EVOLUTIF PEA	FR0010354837	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
DNCA INVEST GLOB LEADERS B CAP	LU0383784146	SICAV	DNCA FINANCE LUXEMBOURG
DNCA INVEST INFRASTR LIFE B C	LU0309082799	Compartiment SICAV	DNCA FINANCE LUXEMBOURG
DNCA INVEST SICAV - CONV A CAP	LU0401809073	SICAV	DNCA FINANCE LUXEMBOURG
DNCA INVEST SICAV - MIURA B CAP	LU0462973347	SICAV	DNCA FINANCE LUXEMBOURG
DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
DORVAL CONVICTIONS P CAP	FR0010557967	Fonds commun de placement	DORVAL FINANCE
DORVAL CONVICTIONS PEA	FR0010229187	Fonds commun de placement	DORVAL FINANCE
DORVAL MANAGEURS	FR0010158048	Fonds commun de placement	DORVAL FINANCE
DWS EMERGING MKS TYP O	DE0009773010	Fonds commun de placement	DWS INVESTMENT GMBH
DWS INVEST AGRIBUSINESS L(C)	LU0273158872	Compartiment SICAV	DWS INVESTMENT SA
DWS INVEST BRIC PLUS LC	LU0210301635	Compartiment SICAV	DWS INVESTMENT SA

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
E D R EUROPE CONVERTIBLES A	FR0010204552	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
East Capital Eastern European Fd	SE0000888208	Fonds commun de placement	EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT
ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER GLOBAL	FR0010859769	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER JAPON	FR0010434688	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER JUNIOR	FR0010434696	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER OBLIG	FR0010491803	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER VALUE H	FR0007070883	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECOFI ACTION RENDEMENT C	FR0000973562	Fonds commun de placement	ECOFI INVESTISSEMENTS
EDGEWOOD L SEL US SEL GWTH USD A CAP	LU0073868852	SICAV	LGI
EDR EUROPE VALUE & YIELD	FR0010588681	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR ALLOCATION RENDEMENT C	FR0010618504	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR BOND ALLOCATION (C)	FR0010144675	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR CHINA	FR0010479923	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR EUROPE SYNERGY A 4D	FR0010398966	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR GEO ENERGIES C	FR0010127522	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR GLOB.EMERG.A 3D	FR0010449868	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR GLOB.EMERG.A 3D	FR0010449868	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR INDIA	FR0010479931	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR MULTIGEST EUROPE C	FR0007079405	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR SELECTIVE WORLD	FR0010616201	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR SIGNATURES 12M A	FR0010148932	SICAV	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR SIGNATURES EURO HIGH YLD C	FR0010172783	SICAV	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR TRICOLERE RENDEMENT (C)	FR0010588343	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR US VALUE & YIELD (D)	FR0010589036	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
EDR US VALUE AND YIELD	FR0010589044	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
ELAN 2013 PART C	FR0010697482	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
ELAN CLUB F 1/10.000	FR0010537423	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
ELAN JAPINDICE C	FR0010546531	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
ENERGIES RENOUVELABLES	FR0010244160	Fonds commun de placement	PALATINE ASSET MANAGEMENT
ENJEUX EUROPE	FR0011003391	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
ENJEUX NOUVEAUX MONDES	FR0010701433	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
ESSOR USA OPPORTUNITES	FR0000931362	SICAV	MARTIN MAUREL GESTION
EUROPE VALUE (C)	FR0007046578	Fonds commun de placement	HSBC GLOBAL ASSET MNGMT FRANCE
EUROQUANT	FR0011122191	Fonds commun de placement	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT
EUROSE (C)	FR0007051040	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
EXANE GULLIVER FUND P	FR0010490383	Fonds commun de placement	EXANE ASSET MANAGEMENT
EXANE PLEIADE 5	FR0010320077	Fonds commun de placement	EXANE ASSET MANAGEMENT
EXANE PLEIADE 8	FR0010402990	Fonds commun de placement	EXANE ASSET MANAGEMENT
EXPERT PREMIUM PART A	FR0010891234	Fonds commun de placement	NATIXIS ASSET MANAGEMENT
FF AMERICA FD A EUR DIS	LU0069450822	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FF GLOB STRAT BD FD A EUR HDG	LU0594300682	Compartiment SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY ASIAN SPÉ SITUAT	LU0054237671	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY ASIAN SPECIAL SIT. AC	LU0261950983	Compartiment SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY CHINA FOCUS FUND \$	LU0173614495	Compartiment SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY EM EUR MIDDLE EAST E	LU0303816887	Compartiment SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY EUROPE	FR0000008674	Compartiment SICAV	FIL GESTION

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
FIDELITY EUROPEAN AGGRESSIVE	LU0083291335	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY EUROPEAN GROWTH FD	LU0048578792	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY FDS AMERICA FD A (C)	LU0251127410	Compartiment SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY FDS EMERGING MKTS DBT E EUR	LU0238206840	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY FRANCE FUND	LU0048579410	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY FRANCE FUND (A CAP)	LU0261948060	Compartiment SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY GERMANY FUND EUR	LU0048580004	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY LATIN AMERICA FUND \$	LU0050427557	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY PATRIMOINE A EUR DIS	LU0080749848	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY SÉLECTION EUROPE	LU0103194394	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY SOUTH EAST ASIA FD	LU0069452877	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY SOUTH EAST ASIA FD \$	LU0048597586	SICAV	FIL LUXEMBOURG SA
FIDELITY SPECIAL SITUATIONS FD	GB0003875100	Compartiment SICAV	FIL INVESTMENT SERVIC UK LTD
FINANCE REACTION	FR0007077326	Fonds commun de placement	FINANCE SA
FOCUS EUROPA	FR0010143537	Fonds commun de placement	FOCUS ASSET MANAGERS
FRANKLIN MUTUAL BEACON A	LU0070302665	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
FRANKLIN MUTUAL BEACON FD A ACC EUR	LU0140362707	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN	LU0140363267	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FD A	LU0140363002	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
FRANKLIN MUTUAL GB DISCOVERY A	LU0211333025	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
FRANKLIN US OPPORTUNITIES A EUR	LU0260869739	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
FS MULTIGESTION MONDE	FR0010378430	Fonds commun de placement	SWAN CAPITAL MANAGEMENT
GALLICA C	FR0010031195	Fonds commun de placement	DNCA FINANCE
GAM STAR JAPAN EQUITY C	IE0003012535	Compartiment SICAV	GAM FUND MANAGEMENT LTD
GEFIP PATRIMONIAL	FR0000975252	Fonds commun de placement	GEFIP
GENERALI AMBITION	FR0007020201	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS OPERA SAS
GENERALI EQUILIBRE	FR0007494778	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI EURO 5/7 ANS (C)	FR0010086587	SICAV	GENERALI INVESTMENTS FRANCE
GENERALI EURO ACTIONS C	FR0010086652	SICAV	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI EURO CONVERTIBLES (C)	FR0010694133	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI EURO CONVERTIBLES A	FR0010034892	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI FRANCE SMALL CAPS	FR0007064324	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS FRANCE
GENERALI INV EUR EQ OPP DX CAP	LU0145456207	SICAV	GENERALI FUND MANAGEMENT S.A.
GENERALI INVESTISSEMENT C	FR0010086512	SICAV	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI JAPON	FR0007064449	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI MONÉTAIRE	FR0010923854	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI PACIFIQUE	FR0007064431	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI PRUDENCE	FR0007494760	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI RENDEMENT EUROPE	FR0007064373	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GENERALI TRÉSORERIE	FR0010233726	SICAV	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GF EUROPE	FR0007025341	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GF FIDÉLITÉ	FR0010113894	Fonds commun de placement	GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.
GROUPAMA CROISSANCE	FR0000029837	SICAV	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT
H20 MODERATO R	FR0010923367	Fonds commun de placement	H20 AM LLP
H20 MULTIBONDS R (C)	FR0010923375	Fonds commun de placement	H20 AM LLP
HENDERSON - PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2	LU0138821268	Compartiment SICAV	HENDERSON FUND MANAGEMENT SA
HMG GLOBETROTTER	FR0010241240	Fonds commun de placement	HMG FINANCE SA
HSBC EURO ACTIONS	FR0000971319	Fonds commun de placement	HSBC GLOBAL ASSET MNGMT FRANCE
HSBC GIF BRAZIL EQUITY E EUR C	LU0196696966	Compartiment SICAV	HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOU
HSBC GIF INDIAN EQUITY A C	LU0164881194	Compartiment SICAV	HSBC INVESTMENT FUNDS LUXEMBOU
HSBC VALEURS HT DIVID (C)	FR0010043216	Fonds commun de placement	HSBC GLOBAL ASSET MNGMT FRANCE
ING (L) INV EURO HIGH DIV X C	LU0127786860	Compartiment SICAV	ING INVESTMENT MANAGEMENT LUX

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
ING (L) INV LATIN AMER P USD C	LU0051128774	Compartiment SICAV	ING INVESTMENT MANAGEMENT LUX
INVESCO ACTIONS EURO	FR0010135871	SICAV	INVESCO ASSET MANAGEMENT SA
INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE A	LU0243955886	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FD E (C)	LU0243956348	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
INVESCO ENERGY FUND E	LU0123358656	Compartiment SICAV	INVESCO MANAGEMENT SA
ISHARES EURO STOXX 50	IE0008471009	Compartiment SICAV	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRL
ITHAQUE (C)	FR0010546945	Fonds commun de placement	TOCQUEVILLE FINANCE SA
JPM EMERGING MARKETS EQ. (D)	LU0053685615	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM EUROLAND DYNAMIC A ACC €	LU0661985969	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A	LU0107398884	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM FRANCE EQUITY A (ACC) €	LU0773547947	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM GLOBAL CAPITAL PRESERVATION A -EUR	LU0070211940	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM GLOBAL CONVERTIBLES A (DIST)	LU0129412341	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM HIGHBRIDGE STATISTICAL MKT NEUTRAL D	LU0273799238	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM MIDDLE EAST EQUITY A(D)USD	LU0083573666	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPM US DYNAMIC EQUITY A \$	LU0210535893	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPMF EASTERN EUROPE EQ A EUR	LU0210529144	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
JPMORGAN GB NAT RES A EUR CAP	LU0208853274	Compartiment SICAV	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT EUR
K INVEST FRANCE	FR0007060850	Fonds commun de placement	KEREN FINANCE SA
KAPITAL MULTI REACTIF	FR0010035402	Fonds commun de placement	EDMOND ROTHSCHILD ASSET MANAG
KBL RICHELIEU FLEXIBLE (C)	FR0000029944	SICAV	KBL RICHELIEU GESTION
KBL RICHELIEU FRANCE	FR0007373469	Fonds commun de placement	KBL RICHELIEU GESTION
KBL RICHELIEU HARMONIE 50	FR0000986846	Fonds commun de placement	KBL RICHELIEU GESTION
KBL RICHELIEU INVEST-IMMO C	FR0010080895	SICAV	KBL RICHELIEU GESTION
KBL RICHELIEU SPÉCIAL	FR0007045737	Fonds commun de placement	KBL RICHELIEU GESTION
KBL RICHELIEU VALEUR C	FR0007079355	Fonds commun de placement	KBL RICHELIEU GESTION
LCL SERENITE PEA	FR0007059670	Fonds commun de placement	AMUNDI
LFP ACTIONS FLEXIBLES ISR I	FR0010306225	Fonds commun de placement	LFP SARASIN AM
LFP CONVERTIBLES DYNAMIQUE P	FR0010678490	Fonds commun de placement	LA FRANCAISE DES PLACEMENTS
LYXOR ETF CAC 40	FR0007052782	Fonds commun de placement	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF EURO STOXX 50	FR0007054358	Fonds commun de placement	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
LYXOR ETF MSCI EMERGING MARKETS (A)	FR0010429068	Fonds commun de placement	LYXOR INTL ASSET MANAGEMENT
M&G DYN EUR-A-AC	GB00B56H1545	SICAV	M AND G SECURITIES LIMITED
M&G GLOBAL BASICS FD EUR A ACC	GB0030932676	Compartiment SICAV	M AND G SECURITIES LIMITED
M&G OPTIMAL INCOME FUND A	GB00B1VMCY93	SICAV	M&G SECURITIES LIMITED
MAGELLAN	FR0000292278	SICAV	COMGEST SA
MANDARINE OPPORTUNITES R	FR0010657122	Fonds commun de placement	MANDARINE GESTION
MANDARINE REFLEX R	FR0010753608	Fonds commun de placement	MANDARINE GESTION
MANDARINE VALEUR PART R	FR0010554303	Fonds commun de placement	MANDARINE GESTION
MELLON GLOBAL FDS EUROP B CAP	IE0004148270	SICAV	BNY MELLON GLOBAL AM
METROPOLE FRANCE	FR0007078837	Fonds commun de placement	METROPOLE GESTION
METROPOLE FRONTIERE EUROPE	FR0007085808	Fonds commun de placement	METROPOLE GESTION
METROPOLE SELECTION	FR0007078811	Fonds commun de placement	METROPOLE GESTION
MITRA	FR0007492525	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
MONETA MULTI CAPS	FR0010298596	Fonds commun de placement	MONETA ASSET MANAGEMENT
NATIXIS ACTIONS US VALUE R	FR0010236893	Fonds commun de placement	NATIXIS ASSET MANAGEMENT
NATIXIS I F LUX I HARRIS AS GB VAL R EU A	LU0147944259	Compartiment SICAV	NGAM SA
NATIXIS INFLATION EURO R	FR0010680231	Fonds commun de placement	NATIXIS ASSET MANAGEMENT
NATIXIS SOUVERAINS EURO R (C)	FR0000003196	SICAV	NATIXIS ASSET MANAGEMENT
NEUFLIZE OPTIMUM	FR0010362863	Fonds commun de placement	NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
NEUFLIZE USA OPPORTUNITES	FR0010891325	SICAV	NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
NEUFLIZE USA OPPORTUNITES \$	FR0000003493	SICAV	NEUFLIZE PRIVATE ASSETS

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
NOBC EUROPE CONVERTIBLES	FR0010281477	Fonds commun de placement	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
NORDEA 1 - EUROPEAN VALUE FUND	LU0064319337	SICAV	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA
NORDEA EUR ALPHA FUND BP	LU0326853404	Compartiment SICAV	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA
NORDEN	FR0000299356	SICAV	LAZARD FRERES GESTION SAS
OBJECTIF INVEST RESP (C)	FR0000003998	SICAV	LAZARD FRERES GESTION SAS
OBJECTIF SMALL CAPS EURO	FR0000174310	SICAV	LAZARD FRERES GESTION SAS
ODDO AVENIR EUROPE A	FR0000974149	Fonds commun de placement	ODDO ASSET MANAGEMENT
ODDO CONVERTIBLES A	FR0010297564	Fonds commun de placement	ODDO ASSET MANAGEMENT
ODDO INVESTISSEMENT	FR0000446692	Fonds commun de placement	ODDO ASSET MANAGEMENT
ODDO PROACTIF EUROPE A	FR0010109165	Fonds commun de placement	ODDO ASSET MANAGEMENT
ODYSSÉE C	FR0010546960	Fonds commun de placement	TOCQUEVILLE FINANCE SA
OFI MING	FR0007043781	Fonds commun de placement	OFI ASSET MANAGEMENT
OFI RCM EUROPE DE L EST	FR0000978587	Fonds commun de placement	OFI ASSET MANAGEMENT
OFI VALUE EUROPE A	FR0010273375	Fonds commun de placement	OFI ASSET MANAGEMENT
OPENMIND ALPHA SECTOR PART P	FR0011175678	Fonds commun de placement	OPENMIND ASSET MANAGEMENT
OYSTER EUROPEAN OPPORT EUR	LU0096450555	Compartiment SICAV	OYSTER ASSET MANAGEMENT SA
OYSTER JAPAN OPPORTUNITIES	LU0204988207	Compartiment SICAV	OYSTER ASSET MANAGEMENT SA
PALATINE ABSOLUMENT	FR0007070982	Fonds commun de placement	PALATINE ASSET MANAGEMENT
PAM EURO BONDS	BE0943877671	SICAV	PETERCAM ASSET MANAGEMENT
PARETURN PRIMONIAL SYSTEMATIC	LU0581204301	Compartiment SICAV	MDO MANAGEMENT COMPANY
PARVEST EQUITY BRIC CLASSIC C	LU0230662891	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
PARVEST FLEX ASSETS EU CL EU C	LU0192444668	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
PARVEST GLOB ENVIRONNEMENT N C	LU0347712191	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
PARVEST SICAV - ENVIRONNEMENTAL OPPORTUNITÉS	LU0406802339	SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
PARVEST STEP 80 WORLD EMERGING EUR CLASSIC CAP	LU0456548261	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
PARVEST STEP 90 EURO CLASS C	LU0154361405	Compartiment SICAV	BNPP INVESTMENT PARTNERS LUX
PATRIMOBILIG D	FR0011299379	Fonds commun de placement	SUNNY ASSET MANAGEMENT
PATRIMOINE PRO ACTIF	FR0010564245	Fonds commun de placement	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT	FR0010086520	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE CHAMPLAIN
PERFORMANCE VITAE	FR0010219808	Fonds commun de placement	FINANCIERE DE CHAMPLAIN
PET.EQ.EUROPE C	BE0058179764	Compartiment SICAV	PETERCAM ASSET MANAGEMENT
PETERCAM L BD HIGHER YIELD B	LU0138645519	SICAV	PETERCAM (LUXEMBOURG) SA
PHILEAS L/S EUROPE R	FR0011024298	Fonds commun de placement	PHILEAS ASSET MANAGEMENT
PICTET ABS RET GLOB DIV R EUR	LU0247079626	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET ASIAN EQUITIES XJAP P C	LU0155303323	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET BIOTECH HP EUR	LU0190161025	Compartiment FCP	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET BIOTECH P EUR	LU0255977455	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET CLEAN ENERGY P EUR	LU0280435388	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET CLEAN ENERGY R EUR	LU0280435461	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET EASTERN EUROPE P CAP EUR	LU0130728842	Fonds commun de placement	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET EURO CORPORATE BONDS R	LU0128473435	SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET GB MEGATR SELECT R EUR	LU0391944815	SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET- JA EQ O-P EUR	LU0255979402	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET TIMBER P EUR	LU0340559557	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET WATER P EUR	LU0104884860	Fonds commun de placement	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PICTET-AGRICULTURE P	LU0366534344	Compartiment SICAV	PICTET FUNDS (EUROPE) SA
PIONEER FUND-TOP EUROPEAN PLAYERS A (C)	LU0119366952	Fonds commun de placement	PIONEER ASSET MANAGEMENT SA
PRIGEST US	FR0010270967	Fonds commun de placement	PRIGEST SA
PRIMONIAL STRATEGIE HARMONIE	FR0000443996	Fonds commun de placement	PRIMONIAL ASSET MANAGEMENT
R CONVICTION CONVERTIBLES EUR	FR0007009139	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R CONVICTION EURO C	FR0010187898	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R CONVICTION FRANCE (C)	FR0010784348	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
R CONVICTION USA H	FR0011069137	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R COURT TERME C	FR0007442496	SICAV	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R CREDIT HORIZON 1-3 C	FR0010692335	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R EURO CREDIT F	FR0010807107	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R EURO DYNAMIQUE (C)	FR0010784330	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R EURO SOUVERAIN C	FR0010249532	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R MIDCAP EURO (C)	FR0010126995	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R OPAL ABSOLU	FR0007027404	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R OPAL ASIE	FR0007035472	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R OPAL BIENS REELS C	FR0010035592	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R OPAL EMERGENTS	FR0010323303	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R OPAL EUROPE FLEXIBLE PEA (C)	FR0007027339	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R OPAL EUROPE SPECIAL	FR0007075155	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R OPAL WORLD	FR0007020326	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLU
R SERENITE PEA	FR0010513523	Fonds commun de placement	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
R VALOR ACTION F	FR0011261197	SICAV	ROTHSCHILD ET CIE GESTION
RAIFFEISEN EMERGINGMARKETS - AKTIEN	AT0000497268	Fonds commun de placement	RAIFFEISEN KAPITALANLAGE GESEL
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	FR0010178665	Fonds commun de placement	RAYMOND JAMES ASSET MGT INTL
REACTOR 7	LU0328405666	SICAV	HOTTINGER & CIE
RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230	SICAV	COMGEST SA
REYL LGF - EUROPEAN EQUITIES (F)	LU0268506903	Compartiment SICAV	CONVENTUM ASSET MANAGEMENT
RIVOLI EQUITY FUND EUR	FR0010106336	Compartiment FCP	RIVOLI FUND MANAGEMENT
ROUVIER VALEURS	FR0000401374	Fonds commun de placement	ROUVIER ASSOCIES
ROYANCE SELECTION INTERNATIONALE	FR0010550194	Fonds commun de placement	OFI ASSET MANAGEMENT
RP SELECTION FRANCE	FR0007013115	Fonds commun de placement	STE PRIVEE GESTION PATRIMOINE
SARASIN OEKOSAR EQUITY-GLOBAL	LU0229773345	SICAV	SARASIN FUND MANAGEMENT LUX
SARASIN SUSTAINABLE WATER A	LU0333595436	Compartiment SICAV	SARASIN FUND MANAGEMENT LUX
SELECTION ACTION RENDEMENT	FR0010083634	Fonds commun de placement	STE PRIVEE GESTION PATRIMOINE
SEVEN RISK ALLOCATION FUND	FR0010420000	Fonds commun de placement	SEVEN CAPITAL MANAGEMENT
SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	Fonds commun de placement	AMIRAL GESTION
SG ACTIONS EURO VALUE	FR0007079199	Fonds commun de placement	SOCIETE GENERALE GESTION
SG ACTIONS OR	FR0000424319	Fonds commun de placement	SOCIETE GENERALE GESTION
SG LIQUIDITE PEA	FR0007010657	Fonds commun de placement	SOCIETE GENERALE GESTION
SICAV DES ANALYSTES AC	FR0010104158	SICAV	ACOFI GESTION
SPARINVEST EUROPEAN VALUE R	LU0264920413	Compartiment SICAV	SPARINVEST SA
SPARINVEST GLOBAL VALUE R (C)	LU0138501191	Compartiment SICAV	SPARINVEST SA
SSGA EMU INDEX E	FR0000018087	Compartiment SICAV	STATE STREET GLOBAL ADVISORS
SSGA EURO CORP IND BD INDEX FD	FR0000018483	Fonds commun de placement	STATE STREET GLOBAL ADVISORS
SSGA JAP ALPHA EQ	FR0000027294	SICAV	STATE STREET GLOBAL ADVISORS
STRATÉGIE ET CONVICTION FCP	FR0011347236	Fonds commun de placement	LAZARD FRERES GESTION SAS
SUNNY EURO STRATEGIC PART R	FR0010996629	Fonds commun de placement	SUNNY ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE EUROCAP A	FR0007065735	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH I	FR0010117085	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	FR0010117093	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE EUROPEAN RECOVERY I	FR0010148015	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE FRANCECAP (R)	FR0010111732	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE FRANCECAP A	FR0007065743	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES (A)	FR0010120931	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES (R)	FR0010363366	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYNERGY SMALLER COMPANIES A	FR0010376343	Fonds commun de placement	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT
SYNERGY SMALLER COMPANIES R	FR0010376368	Compartiment SICAV	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT

Annexe 3 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte accessibles au titre de la Gestion Libre (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
TALENTS	FR0007062567	Fonds commun de placement	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
TEMPLETON GB TOTAL RET N C USD	LU0170477797	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
TEMPLETON GB TOTAL RETURN N	LU0260870745	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INV MGT
THREADNEEDLE AMERICAN RETAIL	GB00B0WGW982	SICAV	THREADNEEDLE ASSET MANAGMT LTD
THREADNEEDLE LUX AMER AU USD C	LU0061475181	Compartiment SICAV	THREADNEEDLE MANAGEMENT LUXEMB
TIKEHAU CREDIT PLUS A	FR0010460493	Fonds commun de placement	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
TOCQUEVILLE DIVIDENDE (C)	FR0010546929	Fonds commun de placement	TOCQUEVILLE FINANCE SA
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE	FR0010547067	Fonds commun de placement	TOCQUEVILLE FINANCE SA
UBAM IFDC JAP. EQ A CAP	LU0052780409	SICAV	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA
UBAM US EQUITY VALUE	LU0045841987	Fonds commun de placement	UNION BANCAIRE PRIVEE UBP SA
ULYSSE (C)	FR0010546903	Fonds commun de placement	TOCQUEVILLE FINANCE SA
ULYSSES TACTICAL FUND B CAP	LU0089440837	Compartiment SICAV	DEGROOF GESTION INST LUX
UNI-GLOBAL MIN VAR EUROPE	LU0191819951	Compartiment SICAV	UNIGESTION
VALEUR INTRINSEQUE	FR0000979221	Fonds commun de placement	PASTEL & ASSOCIES SA
VALFRANCE	FR0000973711	Fonds commun de placement	PRIGEST SA

Les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) sont disponibles sur simple demande auprès de votre Courtier ou sur le site internet des sociétés de gestion.

Annexe 4 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
Mandat Prudent de la Financière de l'Echiquier			
AGRESSOR	FR0010321802	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ARTY	FR0010611293	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER GLOBAL	FR0010859769	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER JAPON	FR0010434688	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER JUNIOR	FR0010434696	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER OBLIGATION	FR0010491803	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
Mandat équilibré de DNCA finance			
AGRESSOR	FR0010321802	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
AMUNDI ARBITRAGE VAR 2 (C)	FR0007477146	FCP	AMUNDI
AMUNDI DYNARBITRAGE VAR 4 (C)	FR0010001206	FCP	AMUNDI
AMUNDI DYNARBITRAGE VOLATILITE - P (C)	FR0010191866	FCP	AMUNDI
AMUNDI INTERNATIONAL SICAV AU (C)	LU0068578508	SICAV	AMUNDI
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR - P (C)	FR0010156604	SICAV	AMUNDI
AXA WF TALENTS BRICK PART A	LU0227146197	Compartiment SICAV	AXA IM
AXA WORLD FUND TALENTS A - CAP	LU0189847683	Compartiment SICAV	AXA IM
BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	FCP	TRANSATLANTIQUE GESTION
CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	FCP	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR	FR0010135103	SICAV	CARMIGNAC GESTION

Annexe 4 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
CCR VALEUR PART R	FR0010608166	FCP	CCR AM
CENTIFOLIA (C)	FR0007076930	FCP	NCA FINANCE
CENTIFOLIA EUROPE	FR0010058008	FCP	DNCA FINANCE
COMGEST ASIA	LU0043993400	SICAV	COMGEST FR
CPR EUROPE NOUVELLE - P	FR0010330258	FCP	CPR ASSET MANAGEMENT
DNCA EVOLUTIF	FR0007050190	FCP	DNCA FINANCE
DNCA EVOLUTIF PEA	FR0010354837	FCP	DNCA FINANCE
DNCA INVEST CONVERTIBLES A	LU0401809073	SICAV	DNCA FINANCE
DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B	LU0383784146	SICAV	DNCA FINANCE
DNCA INVEST INFRASTRUCTURES B (LIFE)	LU0309082799	Compartiment SICAV	DNCA FINANCE
DNCA INVEST MIURA B	LU0462973347	SICAV	DNCA FINANCE
ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER JAPON	FR0010434688	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECOFI ACTIONS RENDEMENT (C)	FR0000973562	FCP	ECOFI
EDR BOND ALLOCATION (C)	FR0010144675	FCP	EDRIM
EDR EUROPE CONVERTIBLES (A)	FR0010204552	FCP	EDRAM
EDR EUROPE SYNERGIE (A)	FR0010398966	FCP	EDRAM
EDR EUROPE VALUE & YIELD (C)	FR0010588681	FCP	EDRAM
EDR TRICOLERE RENDEMENT (C)	FR0010588343	FCP	EDRAM
EDR US VALUE & YIELD (C)	FR0010589044	FCP	EDRAM
EDR US VALUE & YIELD (D)	FR0010589036	FCP	EDRAM
EQUITY US RELATIVE VALUE CLASS AU / C	LU0568605769	Compartiment SICAV	AMUNDI
EUROPEAN VALUE EUR R	LU0264920413	Compartiment SICAV	SPARINVEST
EUROPEAN VALUE FUND	LU0064319337	SICAV	NORDEA INVESTMENT FUNDS
EUROPEANA	FR0010248336	FCP	DNCA FINANCE
EUROSE	FR0007051040	FCP	DNCA FINANCE
FF - AMERICA FUND A-EURO	LU0069450822	SICAV	FIDELITY
FF - EUROPEAN GROWTH FUND A-EURO	LU0048578792	SICAV	FIDELITY
FIDELITY EUROPE	FR0000008674	Compartiment SICAV	FIDELITY
FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND - A ACC - EUR	LU0140362707	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND - A ACC - EUR	LU0140363002	SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
FRANKLIN MUTUAL GLOBAL DISCOVERY FUND - A ACC - EUR	LU0211333025	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
FRANKLIN US OPPORTUNITIES FUND - A ACC - EUR	LU0260869739	Compartiment SICAV	FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS
GALLICA C	FR0010031195	FCP	DNCA FINANCE
GENERALI CONVERTIBLES A	FR0010034892	FCP	GENERALI INVESTMENTS
GENERALI EURO 5/7 ANS	FR0010086587	SICAV	GENERALI INVESTMENTS
GENERALI JAPON	FR0007064449	FCP	GENERALI INVESTMENTS
GENERALI TRÉSORERIE 4 DEC SI	FR0010233726	SICAV	GENERALI INVESTMENTS
GROUPAMA CROISSANCE - C (I)	FR0000029837	SICAV	GROUPAMA AM
H2O MODERATO RC	FR0010923367	FCP	NATIXIS AM
HARRIS ASSOCIATES GLOB VALUE FUND R C	LU0147944259	Compartiment SICAV	NATIXIS AM
HSBC GIF INDIAN EQUITY A CAP	LU0164881194	Compartiment SICAV	HSBC GLOBAL AM FCE - HSBC GIF
ITHAQUE (C)	FR0010546945	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE
JPM EUROPE STRATEGIC VALUE A (DIST) - EUR	LU0107398884	Compartiment SICAV	JP MORGAN
KBL RICHELIEU FLEXIBLE C	FR0000029944	SICAV	KBL RICHELIEU
KBL RICHELIEU VALEUR	FR0007079355	FCP	KBL RICHELIEU
MAGELLAN	FR0000292278	SICAV	COMGEST FR
MANDARINE OPPORTUNITÉS PART R	FR0010657122	FCP	MANDARINE GESTION
MANDARINE VALEUR PART R	FR0010554303	FCP	MANDARINE GESTION
METROPOLE FRONTIERE EUROPE	FR0007085808	FCP	METROPOLE GESTION

Annexe 4 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
NATIXIS INFLATION EURO R N EUR 4 DEC	FR0010680231	FCP	NATIXIS AM
NEUFLIZE OPTIMUM (C)	FR0010362863	FCP	NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
NEUFLIZE USA OPPORTUNITÉS \$	FR0000003493	SICAV	NEUFLIZE PRIVATE ASSETS
NEXAM MULTI ALTERNATIVES	FR0000987729	FCP	NEXAM SA
ODDO PROACTIF EUROPE A	FR0010109165	FCP	ODDO AM
OFI RCM EUROPE DE L'EST	FR0000978587	FCP	OFI AM
OYSTER EUROPEAN OPPORTUNITIES EUR	LU0096450555	Compartiment SICAV	OYSTER AM
OYSTER JAPAN OPPORTUNITIES EUR	LU0204988207	Compartiment SICAV	OYSTER AM
PICTET - JAPANESE EQUITIES P CAP EUR	LU0255979402	Compartiment SICAV	PICTET AM
PICTET - WATER P CAP	LU0104884860	FCP	PICTET AM
RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230	SICAV	COMGEST FR
ROUVIER VALEURS	FR0000401374	FCP	ROUVIER
ROYALE US	FR0010270967	FCP	PRIGEST SA
SELECTION ACTION RENDEMENT	FR0010083634	FCP	SPGP
SG ACTIONS OR (C)	FR0000424319	FCP	AMUNDI
SPARINVEST GLOBAL VALUE EUR R	LU0138501191	Compartiment SICAV	SPARINVEST
SSGA EURO CORPORATE INDUSTRIALS BOND INDEX FUND - EUR	FR0000018483	FCP	STATE STREET
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH I	FR0010117085	FCP	SYCOMORE ASSET MNGT
SYCOMORE EUROPEAN RECOVERY I	FR0010148015	FCP	SYCOMORE ASSET MNGT
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	FCP	SYCOMORE ASSET MNGT
TOCQUEVILLE DIVIDENDE (C)	FR0010546929	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE
TOP EUROPEAN PLAYERS A EUR C	LU0119366952	FCP	PIONEER Investments
UFG ALTERAM GLOBAL ALTERNATIF II	FR0000979478	FCP	LA FRANÇAISE AM
UFG ALTERAM LOW VOLATILITE A EUR	FR0007070461	FCP	LA FRANÇAISE AM
VALEUR INTRINSEQUE PART P	FR0000979221	FCP	PASTEL ET ASSOCIES
VALFRANCE D	FR0000973711	FCP	PRIGEST SA
Mandat dynamique de Rothschild & Cie Gestion			
AGRESSOR PEA	FR0010330902	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
AMUNDI ACTIONS EURO (C)	FR0010013763	SICAV	AMUNDI
AXA FRANCE OPPORTUNITÉS (C)	FR0000447864	FCP	AXA IM
AXA PEA RÉGULARITÉ (C)	FR0000447039	FCP	AXA IM
BARCLAYS SÉRÉNITÉ PEA 2 PART C	FR0000449712	FCP	BARCLAYS WEALTH
BARING GERMAN GROWTH TRUST - EUR	GB0008192063	SICAV	BARING AM
BGF EURO-MARKETS A2 EUR	LU0093502762	SICAV	BLACKROCK
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS	FR0010149112	FCP	CARMIGNAC GESTION
CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010149179	FCP	CARMIGNAC GESTION
CCR CROISSANCE EUROPE	FR0007016068	FCP	CCR AM
CCR VALEUR PART R	FR0010608166	FCP	CCR AM
CENTIFOLIA (C)	FR0007076930	FCP	DNCA FINANCE
CENTIFOLIA EUROPE	FR0010058008	FCP	DNCA FINANCE
CPR ACTIVE EUROPE - P	FR0010619916	FCP	CPR ASSET MANAGEMENT
CPR REFLEX 70	FR0010258756	FCP	CPR ASSET MANAGEMENT
DNCA EVOLUTIF PEA	FR0010354837	FCP	DNCA FINANCE
ECHIQUIER AGENOR	FR0010321810	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER MAJOR	FR0010321828	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
ECHIQUIER VALUE	FR0011360700	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
EDR EUROPE MIDCAPS (A)	FR0010177998	FCP	EDRAM
EDR EUROPE VALUE & YIELD (C)	FR0010588681	FCP	EDRAM
EDR MULTIGEST EUROPE	FR0007079405	FCP	EDRIM
EDR TRICOLERE RENDEMENT (C)	FR0010588343	FCP	EDRAM
ELAN MULTI SÉLECTION FRANCE (C)	FR0007027339	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION

Annexe 4 : Annexe financière

Liste des supports en unités de compte proposés au titre de la Gestion Sous Mandat (suite)

Libellé du support	Code ISIN	Nature juridique	Société de gestion
EUROPE VALUE (C)	FR0007046578	FCP	LOUVRE GESTION
EUROPEANA	FR0010248336	FCP	DNCA FINANCE
FF - FRANCE FUND A-EURO	LU0048579410	SICAV	FIDELITY
FIDELITY EUROPE	FR0000008674	Compartiment SICAV	FIDELITY
GENERALI EURO ACTIONS C	FR0010086652	SICAV	GENERALI INVESTMENTS
GENERALI FRANCE SMALL CAPS	FR0007064324	FCP	GENERALI INVESTMENTS
GENERALI INVESTISSEMENT C	FR0010086512	SICAV	GENERALI INVESTMENTS
HHF PAN EUROPEAN EQUITY FUND PART A2	LU0138821268	Compartiment SICAV	HENDERSON GLOBAL INVESTORS
HSBC VALEURS HAUT DIVIDENDE CLASSE A CAP	FR0010043216	FCP	HSBC GLOBAL AM FCE - HSBC ALFR
INVESCO ACTIONS EURO E	FR0010135871	SICAV	INVESCO
ITHAQUE (C)	FR0010546945	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE
JPM EUROLAND DYNAMIC A (ACC) - EUR	LU0661985969	Compartiment SICAV	JP MORGAN
JPM FRANCE EQUITY A	LU0773547947	Compartiment SICAV	JP MORGAN
KBL RICHELIEU FLEXIBLE C	FR0000029944	SICAV	KBL RICHELIEU
KBL RICHELIEU FRANCE	FR0007373469	FCP	KBL RICHELIEU
KBL RICHELIEU INVEST-IMMO C	FR0010080895	SICAV	KBL RICHELIEU
KBL RICHELIEU SPÉCIAL	FR0007045737	FCP	KBL RICHELIEU
LCL SÉRÉNITÉ PEA	FR0007059670	FCP	AMUNDI
LYXOR EQUISYS FUND EUROLAND R1	LU0138170229	FCP	LYXOR INTERNATIONAL AM
MANDARINE VALEUR PART R	FR0010554303	FCP	MANDARINE GESTION
METROPOLE EURO (A)	FR0007078753	FCP	METROPOLE GESTION
METROPOLE SELECTION (A)	FR0007078811	FCP	METROPOLE GESTION
NORDEN	FR0000299356	SICAV	LAZARD FRERES GESTION
OBJECTIF ETHIQUE SOCIALEMENT RESPONSABLE	FR0000003998	SICAV	LAZARD FRERES GESTION
ODYSSÉE C	FR0010546960	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE
OFI VALUE EUROPE	FR0010273375	FCP	OFI AM
R CONVICTION EURO (C)	FR0010187898	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION
R CONVICTION FRANCE (C)	FR0010784348	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION
R MIDCAP EURO (C)	FR0010126995	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION
R OPAL EUROPE SPECIAL	FR0007075155	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION
R SÉRÉNITÉ PEA C	FR0010513523	FCP	ROTHSCHILD & CIE GESTION
SELECTION ACTION RENDEMENT	FR0010083634	FCP	SPGP
SG ACTIONS EURO VALUE (C)	FR0007079199	FCP	AMUNDI
SG LIQUIDITE PEA (C)	FR0007010657	FCP	AMUNDI
SICAV DES ANALYSTES AC	FR0010104158	SICAV	ACOFI GESTION
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	FR0010117093	FCP	SYCOMORE ASSET MNGT
SYCOMORE FRANCECAP A	FR0007065743	FCP	SYCOMORE ASSET MNGT
SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	FCP	SYCOMORE ASSET MNGT
SYNERGY SMALLER COMPANIES R	FR0010376368	Compartiment SICAV	SYCOMORE ASSET MNGT
TOCQUEVILLE DIVIDENDE (C)	FR0010546929	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE	FR0010547067	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE
UFG SARASIN ACTIONS EURO FLEXIBLE I	FR0010306225	FCP	LA FRANÇAISE AM
ULYSSE (C)	FR0010546903	FCP	TOCQUEVILLE FINANCE

Les documents d'information financière (prospectus simplifié, document d'information clé pour l'investisseur, note détaillée, etc.) sont disponibles sur simple demande auprès de votre Courtier ou sur le site internet des sociétés de gestion.



e-cie vie, Société Anonyme au capital de 86 950 710 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 440 315 612 RCS Paris
Siège social : 7/9 boulevard Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Un nouveau regard sur l'assurance vie avec le groupe Generali